



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 21 OCTOBRE 1882.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 octobre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Pierre Clovis Beauchesne, écuyer, de Carleton, à la charge de régistrateur de la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, en remplacement de Henri J. Martin, démissionnaire. 2715

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par Ordre en Conseil en date du 11 d'octobre courant, faire les nominations suivantes :

Commissaires d'écoles.

Cité de Montréal, (Catholiques).—Monsieur le Grand Vicar Maréchal, en remplacement de Mgr. Lorrain.

Wakefield, Ottawa.—MM. James Rodgers et William Miller, en remplacement de MM. William Maxwell et George Hall, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Leeds Est, Mégantic.—MM. Thomas Craig, Joseph Scallon, William Coard, Georges Rottney et Gilbert Bailly. (Municipalité nouvelle.)

Syndics d'écoles.

Wentworth, Argenteuil.—MM. Jean-Baptiste Bigras et Antoine St. Jean, en remplacement d'eux-mêmes, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Côte Saint-Louis du Mile End, Hochelaga.—MM. Richard Rogers et Thomas Wiseman, en remplacement de T. Owens, qui a laissé la municipalité, et de Thomas Wiseman, dont le terme d'office a expiré. 2699

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st OCTOBER, 1882.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th October, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Pierre Clovis Beauchesne, esquire, of Carleton, to the office of registrar of the second registration division of the county of Bonaventure, vice Henri J. Martin, resigned. 2716

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in Council, dated the 11th October instant, to make the following appointments :

School Commissioners.

City of Montréal, (Catholics).—The Very Revd. Grand Vicar Maréchal, vice Mgr. Lorrain.

Wakefield, Ottawa.—Messrs. James Rodgers and William Miller, vice Messrs. William Maxwell and George Hall, seeing that no election has taken place.

Leeds East, Megantic.—Messrs. Thomas Craig, Joseph Scallon, William Coard, Georges Rottney and Gilbert Bailly. (New municipality.)

School Trustees.

Wentworth, Argenteuil.—Messrs. Jean-Baptiste Bigras and Antoine St. Jean, continued in office, seeing that no election has taken place.

Côte St. Louis of Mile End, Hochelaga.—Messrs. Richard Rogers and Thomas Wiseman, vice T. Owens, who has left the municipality, and Thomas Wiseman, whose term of office has expired. 2700

Proclamations.

Canada,
Province de } THEODORE ROBITAILLE.
Québec.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2623

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil, en date du 12 octobre courant :

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Rémi d'Amherst, dans le comté d'Ottawa, avec les mêmes limites que celles qui

Proclamations

Canada,
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the seventh day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2624

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 12th of October instant :

To erect into a school municipality the new parish of Saint Rémi d'Amherst, in the county of Ottawa, with the limits which are assigned to the

sont assignées au canton de ce nom, et de nommer MM. Eméry Thomas, Wilfrid Charbonneau, Stanislas Desormeaux, Napoléon Lavigne et Norbert Thomas, commissaires d'écoles de la dite municipalité. 2697

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil en date du 11 octobre courant :

1. Annexer à la paroisse de Saint-Eloi, pour les fins scolaires, le territoire ci-après désigné, savoir : Un certain territoire formant déjà partie pour les fins religieuses et municipales de la paroisse de Saint-Eloi, dans le comté de Témiscouata, et comprenant une étendue d'environ un mille et demi de front, étant partie du 1er rang du canton Bégon, situé à l'ouest de la rivière des Trois-Pistoles, sur la profondeur du dit 1er rang; borné au nord par les terres du 3ème rang de la dite paroisse de Saint-Eloi, au sud par les terres du 2nd rang du dit canton de Bégon, au nord-est par la dite rivière des Trois-Pistoles, et au sud-ouest par la ligne entre et séparant les cantons Bégon et Denonville.

2. Détacher la propriété de George Chamberland, de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Lepage, dans le comté de Rimouski, et l'annexer à la municipalité de Sainte-Angèle de Mérici, dans le même comté, pour les fins scolaires.

3. Nommer le Révd. Francis William George, de New-Carlisle, membre du bureau d'examineurs protestants du comté de Bonaventure, en remplacement de M. J. Legrand, qui a résigné.

4. Rescindre l'ordre en conseil du vingt-six janvier dernier, par lequel une partie de la paroisse de Saint-Raphael, savoir : rang de Vide-Poche, les numéros 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79, du plan et livre de renvoi officiel du comté de Bellechasse, était annexée pour les fins scolaires à la paroisse de Saint-Charles, et rétablir les limites de ces deux paroisses ainsi qu'elles étaient avant l'adoption du dit ordre en conseil. 2695

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5ème section, 41 Vict., chap. 6.

Demande annexion des lots No. un et No. deux, du huitième rang, ainsi que ceux No. un et No. deux, du neuvième rang de Saint-Paul de Chester, à Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires. 2731

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4970.)

Canton d'Aumond.

Vente du lot No. 48, dans le 4e rang, faite à Joseph Forest, snr.

E. E. TACHÉ,
Assst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 octobre 1882. 2691.

township of that name, and to appoint Messrs. Emery Thomas, Wilfrid Charbonneau, Stanislas Desormeaux, Napoléon Lavigne and Norbert Thomas, school commissioners of the said municipality. 2698

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by Order in Council, dated the 11th of October instant :

1. To annex to the parish of Saint Eloi for school purposes the territory hereinafter described, forming already for religious and municipal purposes part of the parish of Saint Eloi, in the county of Témiscouata, and comprising an extent of about one mile and a half in front, being part of the first range of township Bégon, situate west of the river Trois Pistoles, by the depth of the said first range; bounded on the north by the lands of the third range of the said parish of Saint Eloi, on the south by those of the second range of the said township Bégon, on the north east by the said river Trois Pistoles, and on the south west by the line running between and separating townships Bégon and Denonville.

2. To detach the property of George Chamberland, from the school municipality of Saint Joseph de Lepage, in the county of Rimouski, and annex to that of Sainte Angèle de Merici, in the same county, for school purposes.

3. To appoint the Reverend Francis William George, of New-Carlisle, a member of the Board of Protestant examiners of the county of Bonaventure, *vice* Mr. J. Legrand, who has resigned.

4. To rescind the Order in Council of the twenty sixth of January last, by which a part of the parish of Saint Raphael, to wit: Vide Poche range, Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 and 79, of the plan or book of official reference for the county of Bellechasse, was annexed, for school purposes, to the parish of Saint Charles, and to restore the limits of these two parishes as they were before the passing of the said Order in Council. 2695

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

Application to annex lot No. one and No. two, in the eighth range, as also No. one and No. two, in the ninth range, of Saint Paul de Chester, to Saint Rémi de Tingwick, county of Arthabaska, for school purposes. 2732

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4970.)

Township of Aumond.

Sale of lot No. 48, in 4th rang, sold to Joseph Forest, snr.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 16th October, 1882. 2692

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 septembre 1882.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Herbert Story Hunter, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de James Stewart Hunter et de Isaac Jones Gibb, écuyers, notaires, de la cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2577 3

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1882.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par L. P. Bernard, écuyer, notaire, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Daniel Watters, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le dit comté de Portneuf, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2563 4

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

CHAMBRES LÉGISLATIVE.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Herbert Story Hunter, esquire, notary, of the city of Montreal, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertoires and index of the late James Stewart Hunter and of Isaac Jones Gibb, esquires, notaries, of the city of Montreal, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2578

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by L. P. Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Daniel Watters, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Augustin, in the said county of Portneuf, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2564

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall,

pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

2621

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Labarre.
(Rang Saguenay.)

Lot No. 1, à Edouard Caron.

Canton Simard.
(6e rang.)

Lots Nos. 10 et 11, à Frs. X. Grenier.

(Rang A.)

Lot No. 34, à Isaïe Pilote.

Canton Bourget.
(2e rang.)

Lot No. 31, à Guillaume Dubé.

(Rang Ouest.)

Lots Nos. 13 et 14, à Pierre Laberge.

Lot No. 15, à Benoit Ouellet.

Canton Raudot.
(Rang A.)

Lots Nos. 1, 2, 3 et 4, à Chs. Dumais.

" 5 et 8, à Delphis Chartier.

" 9, 12, 13 et 14, à Napoléon Hudon.

" 15, 16, 18 et 19, à Emile Dumais.

" 20, 23, 24 et 25, à J. Bte. Martin.

" 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, à Jules Dupuis.

(Rang B.)

Lots Nos. 3, 4, 5 et 6, à Louis Dumais.

" 11, 12, 13 et 14, à Victor Chamberland.

" 17, 18, 19, 20 et 21, à Séverin Dumais.

" 22, 23, 24 et 25, à Alphonse Dumais.

Lot No. 8, à Eloi Rioux.

Canton Newport.
(6e rang.)

Lot No. 26, à Ths. Kerr.

" 27, à Archibald Kerr.

Canton Forsyth.
(8e rang.)

Lot No. 5, à Joseph Jacques.

Canton Parent.
(5e rang.)

Lot No. 23, à Jean Guénard.

(6e rang.)

Lot No. 35, à Pierre Poisson.

" 36, à Eugène Provencher.

" 37, à Ls. Lapiere, fils.

Canton de Beresford.
(1er rang.)

Sud du lot No. 5, à Nazaire Fauteux.

Sud du lot No. 7, à Félix Lacasse.

S. O. du lot No. 11, à Martin Raymond.

N. E. du lot No. 12, à Martin Raymond.

Lot No. 14, à Gilbert Ouimet.

Lot No. 17, à Séraphin Clément.

Lot No. 18, à Arsène Clément.

Nord du lot No. 27, à Barnabé Blais.

Nord du lot No. 28, à Barnabé Séguin.

(2e rang.)

Lot No. 8, à J. Bte. Fauteux dit Bonsecours.

Lot No. 22, à Félix Chalifoux.

upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. G.
L. DELORME,
Clerk L. A.

2622

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Labarre.
(Saguenay range.)

Lot No. 1, to Edouard Caron.

Township Simard.
(6th range.)

Lots Nos. 10 and 11, to Frs. X. Grenier.

(Range A.)

Lot No. 34, to Isaïe Pilote.

Township Bourget.
(2nd range.)

Lot No. 31, to Guillaume Dubé.

(West range.)

Lots Nos. 13 and 14, to Pierre Laberge.

Lot No. 15, to Benoit Ouellet.

Township Raudot.
(Range A.)

Lots Nos. 1, 2, 3 and 4, to Chs. Dumais.

" 5 and 8, to Delphis Chartier.

" 9, 12, 13 and 14, to Napoléon Hudon.

" 15, 16, 18 and 19, to Emile Dumais.

" 20, 23, 24 and 25, to J. Bte. Martin.

" 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 and 35, to Jules Dupuis.

(Range B.)

Lots Nos. 3, 4, 5 and 6, to Louis Dumais.

" 11, 12, 13 and 14, to Victor Chamberland.

" 17, 18, 19, 20 and 21, to Séverin Dumais.

" 22, 23, 24 and 25, to Alphonse Dumais.

Lot No. 8, to Eloi Rioux.

Township Newport.
(6th range.)

Lot No. 26, to Ths. Kerr.

" 27, to Archibald Kerr.

Township Forsyth.
(8th range.)

Lot No. 5, to Joseph Jacques.

Township Parent.
(5th range.)

Lot No. 23, to Jean Guénard.

(6th range.)

Lot No. 35, to Pierre Poisson.

" 36, to Eugène Provencher.

" 37, to Ls. Lapiere, jur.

Township Beresford.
(1st range.)

South $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to Nazaire Fauteux.South $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Félix Lacasse.S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 11, to Martin Raymond.N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 12, to Martin Raymond.

Lot No. 14, to Gilbert Ouimet.

Lot No. 17, to Séraphin Clément.

Lot No. 18, to Arsène Clément.

North $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, to Barnabé Blais.North $\frac{1}{2}$ of lot No. 28, to Barnabé Séguin.

(2nd range.)

Lot No. 8, to J. Bte. Fauteux dit Bonsecours.

Lot No. 22, to Félix Chalifoux.

Canton Wolfe.
(6e rang.)
Lot No. 14, à Joseph Lamarche.
Lot No. 15, à Joseph Lamarche.
Lot No. 16, à Athanase Tremblay.
Canton Demeule.
(1er rang.)
Lot No. 39, à Jos. Gagnon, fils de Bazile.
Canton Montauban.
(5e rang S. O.)
Lot No. 1, à Sévère Hamel.
Canton McNider.
(3e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 29, à Cha. Gentil, jr.
(5e rang.)
Lot No. 28, à Pierre Beaulieu.
Canton Tessier.
(2e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 16, à David Fiola.
Canton Matane.
(6e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 4, à Edouard Bilodeau,
(7e rang.)
 $\frac{1}{2}$ centre et $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 15, à Thimothé Filion.
Canton Tring.
(11e rang.)
 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 27, à Jules Cloutier.
Canton Normandin.
(Rang Sud.)
Lot No. 29, à Rena Bouchard.
Lot No. 30, à Octave Boivin.
Canton Metalik.
(1er rang.)
Lot No. 36, à Joseph Smith.
" 37, à Révd. Edmond Langevin.
" 38, à Jas. Smith, jr.
Canton Caupscupscull.
(1er rang.)
Rés. du lot No. 21, à Philippe Sylvain.
" 22, à James McKenzie.
" 24, à Gilbert H. Larue.
Canton Milnikek.
(1er rang.)
Lots Nos. 46 et 47, à Wm. Geo. McNeil Thompson.
" 51, 52 et 53, à Patrick Murison.
Lot No. 65, à Thomas McDougall.
Canton Ristigouche.
(Rang—Rivière Matapédia.)
Partie N. du lot No. 18, à David Kane.
Rés. du lot No. 32, à Michael McAvoy.
Lot No. 33, à John Elzéar Ennis.
" 34, à Edward Carrol Ennis.
" 36, à John McNaughton.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 12 octobre 1882. 2653 2

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 869.
Dame Mary Maria Schneider, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Dunn McNeill, comptable, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;
vs.
Le dit William Dunn McNeill, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.
DUHAMEL & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 12 octobre 1882. 2693

Township Wolfe.
(6th range.)
Lot No. 14, to Joseph Lamarche.
Lot No. 15, to Joseph Lamarche.
Lot No. 16, to Athanase Tremblay.
Township Demeule.
(1st range.)
Lot No. 39, to Jos. Gagnon, son of Bazile.
Township Montauban.
(5th range S. W.)
Lot No. 1, to Sévère Hamel.
Township McNider.
(3rd range.)
N. E. $\frac{1}{2}$ of S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 29, to Chs. Gentil, jr.
(5th range.)
Lot No. 28, to Pierre Beaulieu.
Township Tessier.
(2nd range.)
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, to David Fiola.
Township Matane.
(6th range.)
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Edouard Bilodeau.
(7th range.)
Centre $\frac{1}{2}$ and S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to Thimothé Filion.
Township Tring.
(11th range.)
S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, to Jules Cloutier.
Township Normandin.
(South Range.)
Lot No. 29, to Rena Bouchard.
Lot No. 30, to Octave Boivin.
Township Metalik.
(1st range.)
Lot No. 36, to Joseph Smith.
" 37, to Révd. Edmond Langevin.
" 38, to Jas. Smith, jr.
Township Caupscupscull.
(1st range.)
Res. of lot No. 21, to Philippe Sylvain.
" 22, to James McKenzie.
" 24, to Gilbert H. Larue.
Township Milnikek.
(1st range.)
Lots Nos. 46 and 47, to Wm. Geo. McNeil Thompson.
" 51, 52 and 53, to Patrick Murison.
Lot No. 65, to Thomas McDougall.
Township Ristigouche.
(Matapédia—River range.)
N. Part of lot No. 18, to David Kane.
Res. of lot No. 32, to Michael McAvoy.
Lot No. 33, to John Elzéar Ennis.
" 34, to Edward Carrol Ennis.
" 36, to John McNaughton.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 12th October, 1882. 2654

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 869.
Dame Mary Maria Schneider, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Dunn McNeill, of the same place, accountant, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;
vs.
The said William Dunn McNeill, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.
DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th October, 1882. 2694

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dame Antoinette Laflamme, de la cité de Hull,
dans le district d'Ottawa, épouse de Paul Dosithé
Chéné, commerçant, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Paul Dosithé Chéné, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
instituée en cette cause.

A. ROCHON,
Avocat de la Demanderesse.
Aylmer, 12 octobre 1882. 2687

Avis est par le présent donné que Esprit A. Gagnéux, ancien négociant, J. Gustave Laviolette, pharmacien, Alexis Dubord, bourgeois, Edouard LaFleur, notaire, Charles H. Parent, comptable, F. Camille Charbonneau, comptable, tous de la cité de Montréal, L. H. Massue, membre du parlement, de Varennes, Télesphore E. Normand, écrivain, de la ville de Trois-Rivières, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vic. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "Compagnie Coloniale."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la fabrication du chocolat et le commerce des cafés et produits coloniaux en général.
3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.
4. Le capital de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.
5. Les dits Esprit A. Gagnéux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, tous résidant en Canada, seront les premiers directeurs.

Montréal, 11 octobre 1882. 2679 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Lotty Markowitz, de la cité et du district
de Montréal, épouse commune en biens de
Isaac Glantz, négociant, du même lieu, et judi-
ciairement autorisée à ester en justice aux fins
d'obtenir une séparation de biens,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Isaac Glantz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour contre le dit Défendeur.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 4 octobre 1882. 2645 2

Avis public est par le présent donné que de-
mande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en
conseil pour constituer les requérants et telles
autres personnes qui pourront devenir actionnaires
dans la compagnie proposée, en corps incorporé
et politique en vertu des dispositions de l'acte
d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie proposée sera "The
Coaticook Water Company (en commandite)."

L'objet de la dite compagnie est de fournir de
l'eau au village de Coaticook, pour besoins domes-
tiques et autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront pour-
suivies dans le dit village de Coaticook, dans la
Province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de
vingt-quatre mille piastres, divisé en deux cent

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court*
Dame Antoinette Laflamme, of the city of Hull,
in the district of Ottawa, wife of Paul Dosithé
Chéné, trader, of the same place, duly authorized
to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.
The said Paul Dosithé Chéné, Defendant.
An action for separation as to property has
been this day instituted in this cause.

A. ROCHON,
Attorney for Plaintiff.
Aylmer, 12th October, 1882. 2688

Notice is hereby given that Esprit A. Gagnéux, retired trader, J. Gustave Laviolette, druggist, Alexis Dubord, gentleman, Edouard LaFleur, notary, Charles H. Parent, accountant, F. Camille Charbonneau, accountant, all of the city of Montreal, L. H. Massue, member of parliament, of Varennes, Télesphore E. Normand, esquire, of the town of Three Rivers, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be the "Colonial Company."
2. The purpose for which incorporation is sought is the fabrication of chocolate, and dealing in coffees and colonial produce generally.
3. The principal place of business of the company will be in the city of Montreal.
4. The capital of the company will be fifty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.
5. The said Esprit A. Gagnéux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, all residing in Canada, will be the first directors.

Montreal, 11th October, 1882. 2680

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Lotty Markowitz, of the city and district of
Montreal, wife common as to property of Isaac
Glantz, of the same place, trader, and judi-
cially authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.
The said Isaac Glantz, Defendant.
An action to obtain separation as to property
has been this day instituted against the said
defendant.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Attorneys for Plaintiff
Montreal, 4th October, 1882. 2646

Public notice is hereby given that application
will be made to the Lieutenant Governor in
council, to incorporate the applicants and such
other persons as shall become shareholders in the
proposed company, a body corporate and politic
under the provisions of the joint stock companies
incorporation act.

The name of the proposed company is to be
the Coaticook Water Company (limited).

The object of the proposed company is to supply
the village of Coaticook, with water for domestic
and other purposes.

The operations of the proposed are to be carried
on in the village of Coaticook, in the province of
Quebec.

The capital stock of the said company is to be
twenty four thousand dollars, divided into two

quarante actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont John Thornton, membre du Parlement, Henry Lovell, marchand, Eli Ives, médecin, Jean-Baptiste Gendreau, notaire, Benjamin Austin, banquier, et Don Alonzo Robinson, médecin, tous du dit village de Coaticook, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et les cinq premiers sont sujets anglais.

DOAK & BEAULNE,
Procureurs des requérants.
Coaticook, 12 octobre 1882. 2683

AVIS.

No. 878. } *Cour Supérieure.—District de Beauharnois.*

Aujourd'hui, Isaie Leriger de Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district, a intenté devant la dite cour une action en séparation de corps et de biens contre Dame Marguerite Pinsonneault, son épouse, résidant actuellement dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville.

THOS. BROSSOIT,
Avocat du Demandeur.
Beauharnois, 19 août 1882. 2589 3

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant ainsi que d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Compagnie de Navigation du Lac Saint-Jean."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est de construire un ou plusieurs bateaux à vapeur, aux fins d'établir entre toutes les paroisses ou municipalités qui y sont et y seront établies une ligne régulière de navigation sur le Lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, en la province de Québec, ainsi que dans les diverses rivières navigables qui déchargent dans le dit lac, pour exploiter, vendre ou louer les dits bateaux et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où se feront les opérations de la compagnie sera à Saint-Louis de Metabetchouan, dans le dit comté, en la dite province.

4. Le montant ou fonds social de la compagnie susdite sera de six mille piastres (\$6.000.)

5. Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de dix piastres.

6. Les noms, résidences, professions des requérants sont comme suit : Félix Roy, marchand, de Saint-Félicien, Lufroid Paradis, huissier et cultivateur, de N. D. du Lac Saint-Jean, Zob Bilodeau, cultivateur, de Saint-Louis, Auguste Gingras, marchand, de Saint-Jérôme, Léonidas Lortie, marchand, d'Hébertville, Charles Drapeau, cultivateur, d'Hébertville, Joseph Girard, cultivateur, de Saint-Gédéon, Arthur Boulanger, cultivateur, de Saint-Joseph d'Alma, Elie St. Hilaire, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, de la paroisse de Saint-Prime, tous sujets de Sa Majesté, par naissance, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

E. ST. HILAIRE,
Pour les Requérants.
Saint-Louis, 30 septembre 1882. 2501½ 5

hundred and forty shares of one hundred dollars each.

The applicants are John Thornton, member of Parliament, Henry Lovell, merchant, Eli Ives, physician, Jean-Baptiste Gendreau, notary, Benjamin Austin, banker, and Don Alonzo Robinson, physician, all of the village of Coaticook aforesaid, all of whom are to be first directors of said company, and the first five of whom are British subjects.

DOAK & BEAULNE,
Attorneys for applicants.
Coaticook, 12th October, 1882. 2684

NOTICE.

No. 878. } *Superior Court.—District of Beauharnois.*

Isaie Leriger de Laplante, farmer, of the parish of Saint Urbain Premier, in the said district, has this day instituted before said court an action for separation from bed and board against Dame Marguerite Pinsonneault, his wife, actually residing in the parish of Saint Remi, in the district of Iberville.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 19th August, 1882. 2590

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice, petition shall be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, of the province of Quebec, by the persons hereafter mentioned, to obtain letters patents, under the great seal, granting to them a charter constituting them and other persons who shall become sharers in the company to be created in a politic incorporated body.

1. The proposed name of the company shall be "Lake Saint John Navigation Company."

2. The object for which incorporation is sought is to build one or many steamboats in order, to establish between every parish and municipality which are, shall be established there a regular line of navigation on the Lake Saint John, in the county of Chicoutimi, in the province of Quebec, as well as in the different navigable rivers which flow into the said lake, for working, selling or leasing the said steamboats and for transacting every business concerning them.

3. The place where shall be made the operations of the company shall be at Saint Louis of Metabetchouan, in the said county, in the said province.

4. The amount of the capital stock of the said company, shall be of six thousand dollars (\$6.000.)

5. The number of shares shall be six hundred, and the amount of each share shall be ten dollars.

6. The names, residences and professions of petitioners, are as follows : Felix Roy, merchant, of Saint Felicien, Lufroid Paradis, bailiff and farmer, of N. D. du Lac Saint Jean, Zob Bilodeau, farmer, of Saint Louis, Auguste Gingras, merchant, of Saint Jerome, Leonidas Lortie, merchant, of Hébertville, Charles Drapeau, farmer, of Hébertville, Joseph Girard, farmer, of Saint Gedeon, Arthur Boulanger, farmer, of Saint Joseph d'Alma, and Elie St. Hilaire, member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, of the parish of Saint Prime, all subjects of Her Majesty, by birth ; who shall be the first directors of the said company.

E. ST. HILAIRE,
For Petitioners.
Saint Louis, 30th September, 1882. 2502½

Canada,
Province of Québec. }

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées, ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, les constituant, elles, et toutes autres personnes qui s'adjoindraient à elles, en corporation ou compagnie, à fonds social, sous l'autorité de l'acte de cette province, 31 Vict., chap. 25, et des actes qui l'amendent.

1. Le nom de la dite compagnie sera : La fonderie de Plessisville ;

2. L'objet de la dite compagnie sera la fabrication d'articles de fonderie, forge, menuiserie, sellerie, charonnage, carrosserie et le commerce spécial d'articles servant à l'exploration de ces différentes industries, ou en provenant ;

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera le village de Plessisville.

4. Le fonds social sera de \$50,000 divisé en (500) cinq cents actions de \$100 chacune.

5. Les noms, prenom, domicile et profession de chacun des requérants, sont : L'honorable Charles Cormier, sénateur, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, mécanicien, Napoléon Charles Cormier, marchand, Wilfrid Bélanger, marchand, Antoine Tardif, menuisier, Elie Savoie, cultivateur, tous du dit village de Plessisville, lesquels sont tous, moins le dit Elie Savoie, sujets de Sa Majesté.

Les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

LAURIER & LAVERGNE,

Procureurs des Requérants

Arthabaskaville, 12 septembre 1882. 2517 5

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la première insertion de cet avis, demande sera faite en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation, au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir une charte incorporant les requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous les nom et but ci-après désignés.

1. Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Ingersoll Rock Drill Company of Canada".

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer Rock Drills, Air Compressors et toutes sortes d'outils et machines.

3. L'endroit en cette province où les opérations de la compagnie seront poursuivies sera en la cité de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants, sont comme suit :

James Cooper, marchand, Frederick Fairman, marchand, et Angus McIntyre Thom, teneur de livres, tous de la cité de Montréal, et George Rhodes Cullingworth, marchand, et Francis Marshall Pierce, marchand, tous deux de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie ; les trois premiers sont résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1882. 2533 5

Canada,
Province of Québec. }

Notice is hereby given that the persons herein after named and set forth will apply to the Lieutenant Governor in Council, to obtain letters patent under the great seal of the province, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the act of this province, 31st Vict., chap. 25, and the acts amending it.

1. The name of the said Company will be the "Plessisville Foundry ;"

2. The business of the said company will be the fabrication of articles of foundry and forge work, joining, saddlery, making carts and carriages, and doing a general business in the articles required for carrying on these several industries, or connected therewith ;

3. The principal place of business of the said company will be the village of Plessisville ;

4. The joint stock will be \$50,000, divided into five hundred (500) shares, of \$100 each ;

5. The names, surnames, domiciles and callings of each of the petitioners are: The Honorable Charles Cormier, senator, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, machinist, Napoléon Charles Cormier, merchant, Wilfrid Bélanger, merchant, Antoine Tardif, joiner, Elie Savoie farmer, all of the said village of Plessisville, all of whom, except the said Elie Savoie, are subjects of Her Majesty.

Said petitioners to be the first directors of the said company.

LAURIER & LAVERGNE,

Solicitors for petitioners.

Arthabaskaville, 12th September, 1882. 2518

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made under the provisions of the joint stock incorporation act, to the Lieutenant Governor in Council, for a charter to incorporate the applicants, and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created as a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter set forth.

1. The proposed corporate name of the company is the "Ingersoll Rock Drill Company of Canada."

2. The object for which its incorporation is sought is the manufacturing of Rock Drills, Air Compressors and all kinds of implements and machinery.

3. The place within this province where the operations of the company are to be carried on is the city of Montreal.

4. The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

James Cooper, merchant, Frederick Fairman, merchant and Angus McIntyre Thom, book keeper, all of the city of Montreal, and George Rhodes Cullingworth, merchant, and Francis Marshall Pierce, merchant, both of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, all of whom are to be the first directors of the said company, and the first three of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,

Solicitors for applicants.

Montreal, 22nd September, 1882. 2534

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—Montréal.

Dans l'affaire de Edmond Angers, failli.
Le quinze novembre prochain, le dit failli deman-
dera sa décharge à la dite cour.

LONGPRE & DAVID,
Ses procureurs.
Montréal, 9 octobre 1882. 2649 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 351.

In re : Jean-Baptiste Sénécal, sellier, de Montréal,
failli.

Le sixième jour de novembre prochain, le failli
s'adressera à cette cour pour sa décharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.
Par TAILLON & NANTEL,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 2 octobre 1882. 2595 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Félix Lauzon et Amable Archambault, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands, et y ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Lauzon & Cie. faillis.

Le soussigné fera application à la dite cour, mercredi, le huitième jour de novembre prochain, pour obtenir sa décharge suivant la loi.

FELIX LAUZON,
Par J. ALDRIC OUIMET,
Son procureur *ad litem*.
2617 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean S. Paquet, commerçant, de Montréal, failli.

Lundi, le six novembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge.

JEAN S. PAQUET,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 28 septembre 1882. 2571 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Robert Boyce, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-cinquième jour d'octobre prochain (1882), le dit failli fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

J. R. BOYCE.
Par STEPHENS & LIGTHALL,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 21 septembre 1882. 2535 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

In rebus : Pierre Drapeau, marchand, et Dame Victorine Robert, épouse de Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce en société sous la raison sociale de "Drapeau, Lepage & Cie." et Augustin Lepage, mis en cause, tant en son nom personnel que pour

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court—Montreal.

In the matter of Edmond Angers, an Insolvent.
On the fifteenth of November next, said insolvent will apply to the said court for his discharge.

LONGPRE & DAVID,
His Attorneys.
Montreal, 9th October, 1882. 2650

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 351.

In re : Jean Baptiste Sénécal, sadler, of Montreal,
an Insolvent.

On the sixth day of November next, the insolvent will apply to this court for his discharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.
By TAILLON & NANTEL,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 2nd October, 1882. 2596

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Félix Lauzon and Amable Archambault, both of the city and district of Montreal, traders, and heretofore doing business in the said city, under the style and firm of Lauzon & Co., Insolvents.

On Wednesday, the eighth day of November next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said acts.

FELIX LAUZON,
Per J. ALDRIC OUIMET,
His attorney *ad litem*.
2618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*

In the matter of Jean S. Paquet, of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth of November next, the said insolvent will apply to said court for his discharge.

JEAN S. PAQUET,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 28th September, 1882. 2572

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Robert Boyce, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the twenty fifth day of October next, (1882), the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. R. BOYCE.
Per STEPHENS & LIGTHALL,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st September, 1882. 2536

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }

In rebus : Pierre Drapeau, merchant, and Dame Victorine Robert, wife of Augustin Lepage, public trader, and carrying on business as such as partnership under the name, style and firm of "Drapeau, Lepage & Co.," and the said Augustin Lepage, *mis en cause*, as well in his

assister sa dite épouse, tous de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Rimouski, et George Sylvain, commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, et Augustin Lepage, contracteur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, faisant commerce dans le district de Rimouski, sous la raison sociale de "Sylvain & Lepage," et le dit Augustin Lepage et Philippe Lepage, son fils, faisant commerce en société, en la dite ville, sous la raison sociale de "Lepage & Fils," et Dame Victorine Robert, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, épouse du dit Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce sous la raison sociale de "A. Lepage," dans le district de Rimouski, tous aussi bien individuellement qu'en leur qualité de membres des sociétés susdites, faillis.

Le seize de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu de l'acte sus-mentionné et ses amendements.

PIERRE DRAPEAU,
DAME VICTORINE ROBERT,
AUGUSTIN LEPAPE,
GEORGE SYLVAIN,
PHILIPPE LEPAPE et
AUGUSTIN LEPAPE,

assistent son épouse, Dame Victorine Robert.

Par F. F. ROULEAU,

Leur procureur *ad litem*.

Rimouski, 25 septembre 1882.

2631 3

own name as to authorize his said wife, all of the town of Saint Germain de Rimouski, in the district of Rimouski, and George Sylvain, trader, of the parish of Sainte Cécile du Bic, and Augustin Lepage, contractor, of the town of Saint Germain de Rimouski, doing business in the district of Rimouski, under the style and firm of "Sylvain & Lepage," and the said Augustin Lepage and Philippe Lepage, his son, doing business in partnership, in the said town, under the style and firm of "Lepage & Fils," and Dame Victorine Robert, of the town of Saint Germain de Rimouski aforesaid, wife of the said Augustin Lepage, public trader, doing business under the style and firm of "A. Lepage," in the district of Rimouski, all individually as well as in their quality of members of the said firm, Insolvents.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge in virtue of the act above mentioned and the amendment.

PIERRE DRAPEAU,
DAME VICTORINE ROBERT,
AUGUSTIN LEPAPE,
GEORGE SYLVAIN,
PHILIPPE LEPAPE and
AUGUSTIN LEPAPE,

Assisting his wife, Dame Victorine Robert.

By F. F. ROULEAU,

Their attorney *ad litem*.

Rimouski, 25th September, 1882.

2632

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1951.

Le seizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
Joseph Comte, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, Demandeur;

vs.

Samuel Alexander Agnew, marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur;

et

Joseph Eveleigh, Opposant afin de conserver.

Sur motion de Théo. Bertrand, avocat du demandeur, la Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Samuel Alexander Agnew, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par Ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2703

P. C. S.

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1951.

The sixteenth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

Present :—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
Joseph Comte, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff;

vs.

Samuel Alexander Agnew, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant;

and

Joseph Eveleigh, Opposant afin de conserver.

On motion of Theo. Bertrand, esquire, attorney for Plaintiff, the Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Samuel Alexander Agnew, the Defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

2704

P. S. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 2691.

Le dix-septième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt deux.

Présent :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
George Richard Renfrew et John Henderson Holt, tous deux de la cité et du district de Québec, marchands et manufacturiers de fourrures, fai-

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2691.

The seventeenth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
George Richard Renfrew and John Henderson Holt, both of the city and district of Quebec, merchants and manufactures of furs, carrying

sant affaires comme tels en société sous les nom
et raison de G. R. Renfrew & Co.,

Demandeurs ;

vs.

François-Xavier Brazeau, commerçant, de la cité
et du district de Montréal, Défendeur.

La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
gues française et anglaise, à être publié deux fois
dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
du dit François Xavier Brazeau, le défendeur en
cette cause, qui n'auraient pas encore produit
leurs réclamations, sont maintenant appelés à les
produire en cette cause, au bureau, à Montréal,
du protonotaire de cette Cour, dans les quinze
jours de la date de la première insertion de tel
avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état
ou compte assermenté en conformité aux articles
603 et 604 du Code de Procédure Civile.

De par la Cour,

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

2701

Canada, } *Cour de Circuit dans et*
Province de Québec, } *pour le comté de Stan-*
District de St-François. } *stead, dans le village de*
No. 800. } *Stanstead Plain.*

Le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre
Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présence de l'honorable MARCUS DOHERTY, un des
juges de la Cour Supérieure,

En chambres.

Clément Pagden, du canton de Stanstead, dans le
Circuit de Stanstead, ingénieur de bateaux à
vapeur, Demandeur ;

vs.

La Memphremagog Ferry Company, corps poli-
tique incorporé conformément aux lois de la
Province de Québec, et ayant son bureau et sa
principale place d'affaires dans le dit canton de
Stanstead, Défenderesse ;

et

Divers opposants afin de conserver.

Il est ordonné sur motion en faveur du deman-
deur en cette cause, en autant que des oppositions
afin de conserver ont été filées dans cette cause
par diverses personnes alléguant la faillite et la
déconfiture du défendeur sus-nommé, que dans le
but de distribuer les argents prélevés en cette
cause, les créanciers du dit défendeur soient requis
et notifiés, par avis public, à être publié deux fois
en langue française et anglaise, dans la *Gazette*
Officielle, de filer leurs réclamations avec pièces jus-
tificatives dans le bureau du greffier de la cour
sus-nommée, sous quinze jours de la date de la
première publication du présent avis.

RICHARDSON & THOMPSON,

2641 2

G. C. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 332.

Le deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-
vingt-deux.

PRESENT :

L'Honorable M. le Juge RAINVILLE.

Robert Gardner *et al.*, Demandeurs ;

vs.

La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,
Défenderesse,

et

"The Canada Paper Company," Opposant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
gues française et anglaise, à être publié deux fois
dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
de la dite La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,
la défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas
encore produit leurs réclamations, sont mainte-
nant appelés à les produire en cette cause, au
bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour,
dans les quinze jours de la date de la première
insertion de tel avis dans la dite gazette, accom-

on business as such in partnership under the
name and firm of G. R. Renfrew & Co.,
Plaintiffs ;

vs.

François Xavier Brazeau, of the city and district
of Montreal, trader, Defendant.

The court doth order that, by a notice in the
french and english languages to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
said François Xavier Brazeau, the defendant in
this cause, who have not already filed their claims,
be now called upon to file them in this cause, in
the office, in Montreal, of the prothonotary of this
court, within fifteen days of the date of the first
insertion of such notice in the said Gazette,
accompanied by statement or account with proper
vouchers in accordance with the 603rd and 604th
articles of the Code of Civil Procedure.

By the Court,

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

2702

Canada, } *In the Circuit Court, in*
Province of Quebec, } *and for the county of*
District of Saint Francis. } *Stanstead, at the villa-*
No. 800. } *ge of Stanstead Plain.*

The fifth day of October, in the year of Our Lord
one thousand eight hundred and eighty two.

Before the Honorable MARCUS DOHERTY, one of the
judges of the Superior Court,

In chambers.

Clement Pagden, of the township of Stanstead, in
the Stanstead Circuit, steamboat, engineer,
Plaintiff ;

vs.

The Memphremagog Ferry Company, a body cor-
porate and politic duly incorporated under and
by virtue of the laws of the Province of Quebec,
and having their office and principal place of
business in the said township of Stanstead,
Defendants,

and

Divers Opposants afin de conserver.

It is ordered on motion on behalf of the plain-
tiff in this cause, in as much as oppositions *afin*
de conserver have been filed in this cause by divers
parties alleging the insolvency and *déconfiture*,
of the above named defendants, that for the pur-
poses of distributing the money's levied in this
cause, the creditors of the said defendants be
required and notified by public notice, to be twice
inserted in the french and english languages, in
the *Quebec Official Gazette*, to file their claims with
vouchers therefor in the office of the clerk of the
above named court, within fifteen days from the
date of the first insertion of this notice.

RICHARDSON & THOMPSON,

2642

C. C. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 332.

The second day of October, one thousand eight
hundred and eighty two.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.

Robert Gardner *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

"La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,"
Defendant ;

and

The Canada Paper Company, Opposant.

The court doth order that, by a notice, in the
french and english languages, to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
said "La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,"
the defendant in this cause, who have not already
filed their claims, be now called upon to file
them in this cause, in the office, in Montreal, of
the prothonotary of this court, within fifteen days
of the first insertion of such notice in the said
gazette, accompanied by statement or account

pagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
2685 P. S. C.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," des cité et district de Montréal, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, dans le bureau de Frederick J. Brady, No. 60, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, ci-devant formant partie de la paroisse de Montréal, et connu comme lot numéro 2512, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal : borné en front par la rue Saint-Patrice, au nord-est par le lot numéro 2511 des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, de l'autre côté par le chemin de l'aqueduc, et en arrière par la propriété de Sa Majesté, le dit lot mesurant environ quatre-vingt dix pieds de front sur une profondeur d'environ quatre-vingt huit pieds, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise—ensemble les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre aussi situé dans la dite paroisse de Saint-Gabriel, ci-devant formant partie de la paroisse de Montréal, et connu comme lot numéro 2511, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par la rue Napoléon ou Brewster, de l'autre par le dit lot numéro 2512, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, et en arrière par la propriété de Sa Majesté, le dit lot mesurant environ sept cents pieds de front sur une profondeur d'environ cent pieds, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise—ensemble les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus les dits lots de terre, au bureau du soussigné, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WILLIAM RHIND,
Syndic Officiel.

Montréal, 18 octobre, 1882.
[Première publication, 21 octobre, 1882.]

2721

with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
2686 P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of "The Moisie Iron Company," of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, in the office of Frederick J. Brady, No. 60, Saint-François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2512, of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Patrick street, on the north east side by lot number 2511 of the said cadastral plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, on the other side by water works road, and in rear by the property of Her Majesty, said lot measuring about ninety feet in front by a depth of about eighty eight feet, the whole more or less, but without warranty of precise measurement—together with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate also in the said parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, and known as lot number 2511, of the cadastral plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by Napoleon or Brewster road, on the other side by the said lot No. 2512, of the cadastral plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, and in rear by the property of Her Majesty, said lot measuring about seven hundred feet in front by a depth of about one hundred feet, the whole more or less but without warranty of precise measurement—together with the buildings thereon erected.

To be sold the said lots of land, at the office of the undersigned, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

WILLIAM RHIND,
Official assignee.

Montreal, 18th October, 1882.
[First published, 21st October, 1882.]

2722

Licitation.

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Attendu que par un jugement de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, rendu à Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, le 22 septembre dernier (1882), dans une cause portée devant la dite cour sous le No. 432, dans laquelle George Bury, commerçant, de Montréal, est Demandeur; et Patrick Leslie, Mona Lesser et George Murray, tous trois de Montréal; The Anticosti Company, corps politique dûment constitué ayant son principal établissement à Montréal; Dame Catherine *alias* Kate Leslie, de Québec, veuve de John Nairn; Dame Ann Catherine Dunn, de Québec, épouse du colonel William Rhodes, de Québec, et ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice; William Hew Dunn, d'Inglewood-House, dans le comté de Berkshire, en Angleterre; Dame Ann Mary Stuart Shortt, de Campbellpore, dans le Punjab, dans les Indes, épouse de Robert Alexander, de Campbellpore susdit, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice; William T. P. Shortt, Stuart James Shortt, Jane Margaret Shortt et Catherine Aline T. Shortt, tous quatre de Heidelberg, en Allemagne, sont Défendeurs, et Dame Maria Susan Forsyth, de Québec, veuve de Robert W. Torre, est intervenante, et Alexandre Lemoine, écuyer, notaire, de Québec, en qualité de curateur à la succession vacante du dit Défendeur William T. Peter Shortt, mort durant l'instance, est défendeur par reprise d'instance; il est ordonné que l'île d'Anticosti, située dans le golfe Saint-Laurent, dans le district de Saguenay, soit vendue et adjugée par licitation.

En conséquence, avis public est par les présentes donné que la dite île d'Anticosti, sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le TRENTE-UN JANVIER prochain (1883), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour à Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LONGPRE & DAVID,

Procureurs du Demandeur.

Saint-Etienne de la Malbaie, 20 octobre 1882.

[Première publication, 21 Octobre 1882.] 2707

Ratifications.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1872.

EX-PARTE:—L'honorable Henry Starnes, en sa qualité de commissaire des chemins de fer de la province de Québec,

Requérant pour ratification de titre ;
et

John Henry Robinson Molson, de la cité et du district de Montréal, écuyer, commerçant,
Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

LICITATION.

Whereas, by a judgment of the Superior Court for Lower Canada, rendered at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, on the 22nd of September last, (1882), in a suit bearing the number four hundred and thirty two (No. 432), wherein George Bury, trader, of Montreal, is Plaintiff; and Patrick Leslie, Mona Lesser and George Murray, all three of Montreal; the Anticosti Company, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal establishment at Montreal; Dame Catherine *alias* Kate Leslie, of Quebec, widow of John Nairn, Dame Ann Catherine Dunn, of Quebec, wife of Colonel William Rhodes, of Quebec, and the latter both personally and to authorize his said wife to appear in judicial proceedings; William Hew Dunn, of Inglewood House, in the county of Berkshire, in England; Dame Ann Mary Stuart Shortt, of Campbellpore, in the Punjab, in the Indies, wife of Robert Alexander, of Campbellpore aforesaid, and the latter both personally and to authorize his said wife, William T. P. Shortt, Stuart James Shortt, Jane Margaret Shortt, and Catherine Aline T. Shortt, all four of Heidelberg, in Germany, are Defendants, and Dame Maria Susan Forsyth, of Quebec, widow of Robert W. Torre, in intervening party, and Alexandre Lemoine, esquire, notary, of Quebec, in his quality of curator to the vacant estate of the said defendant, William T. Peter Shortt, who died during the said suit, is Defendant in continuance of suit, it is ordered that the Island of Anticosti, situate in the Gulf of Saint Lawrence, in the district of Saguenay, be sold and adjudged by licitation.

Accordingly public notice is hereby given that the said Island of Anticosti, will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next, (1883), sitting the court, in the court room of the said court, at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will by foreclosed from so doing.

LONGPRÉ & DAVID,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Etienne de la Malbaie, 20th October, 1882.

[First published, 21st October, 1882.] 2708

Ratifications

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1872.

EX-PARTE:—The Honorable Henry Starnes, in his quality of commissioner of railways for the province of Quebec,

Petitioner for ratification ;
and

John Henry Robinson Molson, of the city and district of Montreal, esquire and trader,
Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotary of

Supérieure pour le district de Montréal, une sentence arbitrale en date du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux, entre les parties en cette cause, rendue par la majorité des arbitres, et par laquelle les dits arbitres ont fixé et déterminé l'indemnité ou compensation qui doit être payée au dit propriétaire exproprié pour les immeubles ci-après décrits, requis pour l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

Premièrement.—Une lisière de terre formant la partie sud-est de la propriété connue sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, comme numéro 28; bornée d'un côté au sud-est par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi officiels comme numéro 1600, où elle mesure deux cent vingt-quatre pieds (224); de l'autre côté au nord-ouest par le reste de la dite propriété numéro 28, où elle mesure deux cent vingt-deux pieds six pouces (222.6"), à un bout au nord-est par la rue Monarque, où elle mesure quatorze pieds (14), et à l'autre bout au sud-ouest par la propriété de l'église Saint-Thomas, où elle mesure vingt et un pieds six pouces (21.6") et formant une superficie totale de trois mille cent quarante-sept pieds (3147), mesure anglaise; la dite lisière de terre étant le numéro 23, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à partir des limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes dans la dite cité de Montréal.

Deuxièmement.—Une lisière de terre étant une partie de la propriété connue sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme numéro 1600; bornée d'un côté au sud-est par une partie de la dite propriété numéro 1600, où elle mesure deux cent vingt pieds (220), de l'autre côté au nord-ouest par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 28, où elle mesure deux cent vingt-quatre pieds (224), à un bout au nord-est par la rue Monarque, où elle mesure vingt-trois pieds six pouces (23.6"), et à l'autre bout au sud-ouest par une partie de la dite propriété numéro 1600, où elle mesure dix pieds (10), et formant une superficie totale de quatre mille deux pieds (4032), mesure anglaise; le dit lot numéro officiel 1600, étant l'étendue de terre qui se trouve entre le dit lot numéro officiel vingt-huit et l'ancienne marque ordinaire de l'eau haute sur le fleuve Saint-Laurent; la dite lisière de terre étant le numéro 24, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la construction du dit chemin de fer, à partir des limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la cité de Montréal; les dites deux lisières de terre formant ensemble sept mille cent quarante-neuf pieds.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, avec la dite sentence arbitrale, la somme de huit mille cent cinquante-six piastres et soixante-dix centins (\$8,156.70), cours actuel du Canada, comme le montant de la compensation ou indemnité accordée pour les dites deux pièces de terre ci-dessus décrites, et les réparations et dommages aux constructions, et pour intérêt, sauf à parfaire quant au dit intérêt.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, avec la dite sentence arbitrale, une autre somme de mille huit cent quatre-vingt-onze piastres et vingt-neuf centins (\$1,891.29), cours actuel, pour le droit au *river frontage* mentionné dans la dite sentence arbitrale, et pour intérêt, sauf à parfaire, à la condition qu'elle ne sera payée au dit propriétaire exproprié que lorsque celui-ci aura établi devant cette cour qu'il a droit à cette partie de l'indemnité.

the Superior Court, of the district of Montreal, an arbitration award *sentence arbitrale*, of date the twenty eighth of April, one thousand eight hundred and eighty two, between the parties in this matter, rendered by the majority of the arbitrators and by which the said arbitrators have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor expropriated for the immovables hereinafter described required for the use of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, to wit:

Firstly.—A strip of land forming the south eastern portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number 28; bounded on one side towards the south east by the property known on the said official plan and in the book of reference as number 1600, where it measures two hundred and twenty four feet (224), on the other side towards the north west by the remainder of the said property number 28, where it measures two hundred and twenty two feet six inches (222.6"), at one end towards the north east by Monarque street, where it measures fourteen feet (14), and at the other end, towards the south west, by the Saint Thomas church property, where it measures twenty one feet six inches (21.6"), and forming a total area of three thousand one hundred and forty seven feet (3147), english measure; said strip of land being number 23, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal.

Secondly.—A strip of land being part of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number 1600; bounded on one side towards the south east by part of said property number 1600, where it measures two hundred and twenty feet (220), on the other side, towards the north west by the property known on said plan and book of reference as number 28, where it measures two hundred and twenty four feet (224), at one end, towards the north east by Monarque street, where it measures twenty three feet six inches (23.6"), and on the other end, towards the south west by part of the said property number 1600, where it measures ten feet (10), and forming a total area of four thousand and two feet (4002), english measure; said lot official No. 1600, being so much land as intervenes between said lot official number twenty eight and the former ordinary high water mark of the river Saint Lawrence; said strip of land being number 24, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal; said two strips of land forming together seven thousand one hundred and forty nine feet;

And that there as also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award the sum of eight thousand one hundred and fifty six dollars and seventy cents (\$8,156.70), currency of Canada, as the amount of compensation awarded for the said two pieces of land above described, and repairs and damages to buildings and interest, *sauf à parfaire* as to said interest;

And that there has also been deposited by said petitioner with the said arbitration award a further sum of one thousand eight hundred and ninety one dollars and twenty nine cents, currency, for the right to the river frontage mentioned in the said award, and for interest *sauf à parfaire*, with the condition that it should be paid to said proprietor expropriated only when he shall have established and proved before this court that he is entitled to that part of the indemnity;

Les présents procédés en ratification de titre et la susdite sentence arbitrale étant sous l'autorité de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque raison que ce soit sur les terrains sus-décrits et sur les deniers ainsi déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour Supérieure, siégeant à Montréal, le premier jour de décembre prochain, une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du code de Procédure Civile du Bas-Canada de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit premier jour de décembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs du Requéran.

Bureau du Protonotaire.

Montréal, 12 septembre 1882. 2513 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1871.

Ex-PARTE:—L'Honorable Henry Starnes, ès-qualité de commissaire des chemins de fer de la Province de Québec,
Requérant pour ratification de titre ;

John Henry Robinson Molson, de la cité et du district de Montréal, écuyer, commerçant, Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, une sentence arbitrale en date du vingt-huit d'avril mil huit cent quatre-vingt-deux, entre les parties en cette cause, rendu par la majorité des arbitres, et par laquelle les dits arbitres ont fixé et déterminé l'indemnité ou compensation qui doit être payée au dit propriétaire exproprié pour les immeubles ci-après décrits, requis pour l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

Premièrement.—Une lisière de terre de forme irrégulière, formant le coin nord-est de la propriété connue sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal comme numéro 30; borné au nord, où elle mesure environ quinze pieds (15'), par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 1582, d'un côté à l'est où elle mesure environ deux cent vingt-deux pieds (222') par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 1600, et de l'autre côté à l'ouest où elle mesure deux cent vingt-cinq pieds (225'), par le reste de la dite propriété numéro 30, et formant une superficie totale de mille huit cent sept pieds mesure anglaise; la dite lisière de terre étant le numéro 18, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes de la dite cité de Montréal.

Deuxièmement.—Une lisière de terre de forme irrégulière, étant une partie du lot numéro 1600, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, s'étendant le long du côté sud-est de cette partie du lot numéro

The present proceeding for ratification and the above *sentence arbitrale* being under the authority of the Quebec consolidated railway Act 1880 ;

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said pieces of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the first day of December next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary eight days at least before the said first day of December next, in default whereof they shall be for ever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies for Petitioner.

Prothonotary's Office,
Montreal, 12th September, 1882. 2513
[First published, 23rd September, 1882.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1871.

EX-PARTE.—The Honorable Henry Starnes, in his quality of commissioner of Railways for the Province of Quebec,

Petitioner for ratification,
and
John Henry Robinson Molson, of the city and
district of Montreal, esquire and trader,
Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the twenty eighth day of April, one thousand eight hundred and eighty two, between the parties in this matter rendered by the majority of the arbitrators and by which the said arbitrators have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor expropriated for the immoveables hereinafter described, required for the use of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, to wit:

Firstly.—A strip of land of irregular figure forming the north eastern corner of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number 30; bounded towards the north where it measures about fifteen feet (15') by the property known on said plan and book of reference as number 1582, on one side towards the east, where it measures about two hundred and twenty two feet (222'), by the property known on the said plan and book of reference as number 1600, and on the other side, towards the west, where it measures about two hundred and twenty five feet (225'), by the remainder of the said property number 30, and forming a total area of one thousand eight hundred and seven feet (1807'), english measure; said strip of land being number 18, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the city of Montreal.

Secondly.—A strip of land of irregular figure, being a portion of lot number 1800, of the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, extending along the east part of the lot number

30, des dits plan et livre de renvoi maintenant occupée par John H. R. Molson, esquire; et bornée, comme suit, savoir: en front, au sud-est par les terrains des Commissaires du Harbore de Montréal, et par une autre partie du dit lot numéro 1600, en arrière au nord-ouest par le dit numéro 30; à un bout, au nord-est par le lot numéro 1582, des dits plan et livre de renvoi, et à l'autre bout, au sud-ouest aussi par une autre partie du dit lot numéro 1600; la dite partie du numéro officiel 1600, étant l'étendue de terre qui peut se trouver entre cette partie du dit lot numéro 30 qui appartient à John H. R. Molson, et l'ancienne marque ordinaire de l'eau haute sur le fleuve Saint-Laurent, et la dite lisière de terre maintenant requise formant une superficie totale de seize mille sept cent soixante pieds (16760), mesure anglaise; la dite lisière de terre étant la partie nord du numéro 19, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée par le dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la dite cité de Montréal.

Troisièmement. — Une lisière de terrain de forme irrégulière, formant le coin sud-est de cette partie de la propriété connue sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme numéro (30) trente, qui appartient maintenant à John H. R. Molson; bornée au sud où elle mesure dix-neuf pieds six pouces (19' 6") par cette partie du dit lot numéro trente (30), propriété de la "Canadian Rubber Company," d'un côté au sud-est, où elle mesure cent quatre-vingt-quatorze pieds (194) par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 1600; et de l'autre côté au nord-ouest où elle mesure environ cent quatre-vingt-cinq pieds par le reste de la dite propriété numéro 30, et formant une superficie totale de mille sept cent un pieds (1701) mesure anglaise; la dite lisière de terre étant le numéro 20, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la dite cité de Montréal; les trois susdites lisières de terre formant ensemble vingt mille deux-cent-soixante et huit pieds de terre.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, en qualité d'aveu la dite sentence arbitrale; une somme de dix mille huit cent soixante et neuf piastres et soixante-dix-huit centimes (\$10,869.78); cours actuel du Canada, comme le montant de la compensation accordée pour les dites trois pièces de terrain sus-décrites, et pour réparations aux constructions et pour intérêt; sauf à parfaire quant au dit intérêt.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant avec la dite sentence arbitrale, une autre somme de trois mille six cent soixante-huit piastres et quarante-neuf centimes (\$3,668.49); cours actuel, pour le droit de riverfrontage mentionné dans la dite sentence arbitrale, et pour intérêt sauf à parfaire, à la condition qu'elle ne sera payée au dit propriétaire exproprié que lorsqu'il aura établi devant cette cour qu'il a droit à cette partie de l'indemnité.

Les présents procédés en ratification de titre et la susdite sentence arbitrale étant sous l'autorité de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque raison que ce soit sur les terrains sus-décrits et sur les sommes d'argent ainsi déposées, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le premier jour de décembre prochain, une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que

30, of said plan and book of reference now occupied by John H. R. Molson, esquire, and bounded as follows: in front, towards the south east by the lands of the Harbour commissioners of Montreal, and by another part of the said lot number 1600, in rear, towards the north west by the said lot number 30, at one end towards the north east by the lot number 1582, of said plan and book of reference, and at the other end towards the south west also by another part of said lot number 1600; said portion of official number 1600, being so much land as intervenes between that part of the said lot number 30, which belongs to John H. R. Molson, and the former ordinary high water mark of the river Saint Lawrence, and said strip now required forming a total area of sixteen thousand seven hundred and sixty feet (16760) english measure, said strip of land being the northern portion of number 19, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal.

Thirdly. — A strip of land of irregular figure, forming the south eastern corner of that part of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number thirty (30), now belonging to John H. R. Molson; bounded towards the south where it measures nineteen feet six inches (19' 6") by that part of said lot number 30, the property of the Canadian Rubber Company, on one side towards the south east, where it measures one hundred and ninety four feet (194) by the property known on the said plan and book of reference as number 1600; and on the other side towards the north west where it measures about one hundred and eighty five feet, by the remainder of the said property number 30, and forming a total area of one thousand seven hundred and one feet (1701), english measure; said strip of land being No. 20, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal; said three strips of land forming together twenty thousand two hundred and sixty eight feet of land.

And that there has also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award, the sum of ten thousand eight hundred and sixty nine dollars and seventy eight cents (\$10,869.78) currency of Canada, as the amount of compensation awarded for the said three pieces of land above described, and repairs to buildings and interest, *sauf à parfaire as to said interest.*

And that there has also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award, a further sum of three thousand six hundred and sixty eight dollars and forty nine cents, for the right to the river frontage mentioned in the said award and for interest, *sauf à parfaire*, with the condition that it should be paid to said proprietor expropriated only when he shall have established and proved before this court that he is entitled thereto.

The present proceedings for ratification and the above mentioned sentence arbitrale being under the authority of the Quebec Consolidated Railway Act of 1880.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said pieces of land, or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the first day of December next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award, and that unless their claims are such as

leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du dit prothonotaire, huit jours au moins avant le dit premier jour de décembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs du Requérent.
Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 12 septembre 1882. 2511 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before the said first day of December next, in default whereof, they shall be for ever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies for Petitioner.
Prothonotary's Office,
Montreal, 12th September, 1882. 2512
[First published, 23rd September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } WILLIAM WILSON
No. 46. } MORROW, mineur de profession, de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demandeur; contre JOHN F. McRAE, mineur de profession, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un terrain minier, et enclavé dans la terre de Narcisse Poulin, connue et désigné par le numéro quinze, de la concession LeLery, en la paroisse de Saint-François, contenant le dit terrain tout ce qu'il y a et peut avoir, partant de la ligne nord-ouest de la dite terre et du canal fait par la compagnie dite "Gilbert Company," à aller à dix pieds de la rivière Gilbert; borné d'un côté au nord-ouest par la dite ligne nord-ouest de la dite terre, par le sud-ouest au dit canal sus-mentionné, et des côtés nord-ouest et sud-est à dix pieds de la dite rivière Gilbert.

Toute la dite terre est décrite dans le livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-François, sous le numéro cinq cent soixante et un (561), comme suit, savoir; bornée vers le nord-est par le fronteau de la concession Chaussegros, vers le sud-est par le numéro cinq cent soixante et deux (562), vers le sud-ouest par le fronteau de la concession DeLery, vers le nord-ouest par le numéro cinq cent soixante (560), mesurant en front deux arpents, neuf perches et quinze pieds sur une profondeur de vingt arpents, contenant en superficie cinquante-neuf arpents et soixante-six pieds (59.66)—avec ses dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre.

T. J. TASCAEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 septembre 1882. 2519 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire; afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } WILLIAM WILSON MORROW, miner by profession, of the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff; against JOHN F. McRAE, miner by profession, of the same place, Defendant, to wit:

A mining lot comprised in the property of Narcisse Poulin, known and designated as number fifteen, of the DeLery concession, in the parish of Saint François, said land containing all that there is or may be starting from the north west alignment of the said land and of the canal made by the Gilbert Company, going to ten feet from the river Gilbert; bounded on the north west by the said no. 15, on the south west by the said canal above mentioned, and on the north west and south east sides by ten feet from the said river Gilbert.

All the said land is described in the book of official reference of the said parish of Saint François, as number five hundred and sixty one (561), as follows, to wit; bounded on the north east by the front of the Chaussegros concession, on the south east by number five hundred and sixty two (562), on the south west by the front line of the DeLery concession, and on the north west by number five hundred and sixty (560), measuring in front two arpents, nine perches and fifteen feet, by a depth of twenty arpents, containing in superficies fifty nine arpents sixty six feet (59.66)—with its dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th September, 1882. 2520
[First published, 23rd September, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois Sheriff's Sales.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de
Beauharnois.

Province de Québec, } **A**LEXANDER
District de Beauharnois, } **BLACKWOOD**,
à savoir : No. 629. } du canton de Franklin, dit district, cultivateur, Demandeur; contre DAME MARY LAPIERRE *alias* STONE, épouse de Silas Barnes, de Hinchinbrook, cultivateur, et le dit SILAS BARNES, personnellement et pour autoriser sa dite épouse, et William S. Maclaren, du village de Huntingdon, en le dit district, en sa qualité de tuteur à Isabella Johnson, James L. Johnson, Vinah Johnson, Vernon Johnson, Flora Johnson et Frederic Johnson, enfants mineurs issus du premier mariage de la dite Dame Mary Lapierre *alias* Stone, avec feu David W. Johnson, en son vivant, de Hinchinbrook susdit, cultivateur, Défendeurs.

1. Partie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang du canton de Hinchinbrook; bornée au nord par le chemin public, à l'est par une partie du dit lot tenue en garantie pour Lincoln Johnson ou ses représentants, au sud par les terres de Adam Patterson ou représentants, et à l'ouest par les terres de Lewis Mason, contenant trente acres, plus ou moins.

2. Partie du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du susdit canton de Hinchinbrook; bornée au nord par les terres de James McGlatchie et John Dinneen, à l'est par le chemin public, et au sud et à l'ouest par les terres de John Dinneen, contenant environ onze acres, plus ou moins.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, en le village de Huntingdon, LUNDI, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 21 août 1882. Shérif.
[Première publication, 26 août 1882.] 2343 3

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court for Lower Canada.—District of
Beauharnois.

Province of Québec, } **A**LEXANDER
District of Beauharnois, } **BLACKWOOD**,
to wit : No. 629. } the township of Franklin, said district, farmer, Plaintiff; against DAME MARY LAPIERRE *alias* STONE, wife of Silas Barnes, of Hinchinbrook, farmer, and the said SILAS BARNES, personally and to authorise his said wife, and William S. Maclaren, of the village of Huntingdon, in said district, in his quality of tutor to Isabella Johnson, James L. Johnson, Vinah Johnson, Vernon Johnson, Flora Johnson and Frederic Johnson, minor children issue of the former marriage of said Dame Mary Lapierre *alias* Stone, with the late David W. Johnson, in his lifetime, of Hinchinbrook aforesaid, farmer, Defendants.

1. Part of lot number twenty three, in the first range of the township of Hinchinbrook; bounded on the north by the public highway, on the east by a portion of said lot held in trust for Lincoln Johnson or his representatives, on the south by lands of Adam Patterson or representatives, and on the west by the lands of Lewis Mason, containing thirty acres, be the same more or less.

2. Part of lot number twenty two, in the first range of the aforesaid township of Hinchinbrook; bounded on the north by the lands of James McGlatchie and John Dinneen, on the east by the public highway, and on the south and west by the lands of John Dinneen, containing about eleven acres, be the same, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, MONDAY, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 21st August, 1882. Sheriff.
[First published, 26th August, 1882.] 2344

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-*

à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *huf* FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } WILLIAM McLAUGHLIN, Demandeur;
No. 2835. } L. N.,
contre les terres et tenements de JOHN CONLEY, fils, Défendeur.

Un emplacement formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Bolton, décrit comme suit: commençant au côté est du chemin qui traverse le dit lot, à un point, à seize perches au nord de l'endroit où la ligne sud du dit lot coupe le dit chemin; de là courant nord sur le dit côté est du chemin douze perches et demi; de là courant est parallèle avec la ligne sud du lot jusqu'à la rivière Missisquoi; de là sud le long du bord de la dite rivière douze perches et demi; de là courant ouest jusqu'au point de départ—ensemble avec une maison sus-érigée; borné en front par le chemin qui conduit de Bolton Centre à Grass Pond, en arrière par la rivière Missisquoi, d'un côté par J. C. Pickel, et de l'autre côté par John C. Willard, tel que le tout se poursuit et comporte.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 13 octobre, 1882. 2689
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES HAYES, Deman-
No. 2867. } deur; contre les terres et
tenements de GEORGE C. FUTVOYE, Défendeur.

Ces étendues de terres sises et situées dans le canton de Bolton Est, dans le district de Bedford connues et désignées comme étant :

1. Le lot de terre numéro sept dans le neuvième rang des lots du canton de Bolton, supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.
2. Le lot de terre numéro neuf, dans le dixième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.
3. Le lot de terre numéro treize, dans le neuvième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.
4. Le lot de terre numéro douze, dans le neuvième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.
5. Et enfin, le lot de terre numéro treize, dans le dit dixième rang du dit canton de Bolton, aussi supposé contenir deux cents acres de terre en superficie plus ou moins—ensemble un meulin à scie, et autres bâties sus-érigées et améliorations faites sur les dits divers lots de terre, et toutes les machines, tournants, courroies, gréments et autres choses appartenant généralement au dit moulin. Sujets les dits lots numéros douze et treize dans le neuvième rang, et les lots numéros neuf et treize dans le dixième rang aux droits de "F. Shaw & Frères," de peler l'écorce de la pèche qui croît sur iceux, tel que stipulé dans un acte passé devant C. Cushing, notaire, le vingt-troisième

tioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } WILLIAM McLAUGHLIN, Plaintiff; against the
No. 2835. } lands and tenements of JOHN CONLEY, the
younger, Defendant.

A certain piece or emplacement of land forming part of lot number nineteen, in the seventh range of lots in the said township of Bolton, described as follows: commencing on the east side of the road running through said lot at a point sixteen rods north of where the south line of said lot intersects with said road; thence running northerly on said east side of road twelve and a half rods; thence running easterly parallel with the south line of lot to the Missisquoi river; thence southerly along the bank of said river, twelve and a half rods; thence running westerly to the place of beginning—together with a house thereon erected; bounded in front by the road leading from Bolton Centre to Grass Pond, in rear by the Missisquoi river, on one side by J. C. Pickel, and on the other side by John C. Willard, be the contents thereof what it may.

To be sold at the registry office for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme, and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 13th October, 1882. 2690
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JAMES HAYES, Plaintiff;
No. 2867. } against the lands and tenements of GEORGE C. FUTVOYE, Defendant.

Those certain pieces tract and parcels of lands situate lying and being in the township of East Bolton, in the said district of Bedford, known and distinguished as being :

1. The lot of land number seven, in the ninth range of lots of the township of Bolton, supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less,
2. The lot of land number nine, in the tenth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less,
3. The lot of land number thirteen, in the ninth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.
4. The lot of land number twelve in said ninth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.
- 5 and lastly, the lot of land number thirteen, in the said tenth range of the said township of Bolton, also supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with a saw mill and other buildings and improvements erected and made on the said several lots of land, and all the machinery, shafting, belting, gearing and other appurtenances generally whatsoever to the said mill belonging or appertaining. Subject said lots numbers twelve and thirteen, in the ninth range, and lots numbers nine and thirteen, in the tenth range to the rights of "F. Shaw & Brothers," to peel hemlock bark growing thereon, as stipulated in a deed passed

jour de mars dernier (1882), et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, dans le registre B, Vol. 29, pages 157, etc., sous le No. 17297.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, JEUDI, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 17 octobre 1882. 2713
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Vente de la Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH ISRAEL MORIN,
No. 202. } R N ALIAS ISRAEL MORIN, de la ville de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre ALEXANDRE McLEOD, de l'endroit appelé "Terres Rompues," dans le township de Simard, en le comté de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située sur le premier rang et le second rang du canton de Simard, contenant six arpents et cinq perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rivière aux Vases et de la rivière Saguenay, à se rendre au troisième rang, comprenant la partie du lot numéro quatorze du premier rang, comprise entre les rivières aux Vases et Saguenay et le second rang, et tout le lot numéro quatorze du second rang, formant une terre de deux cents acres, ou environ, en superficie; bornée par devant aux dites rivières aux Vases et Saguenay, par derrière au troisième rang, joignant au nord-ouest aux lots numéro quinze, et au sud-est aux lots numéro treize des dits deux rangs—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le TRENTE OCTOBRE prochain. Le dit bref rapportable le vingt et un de novembre prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 22 août 1882. 2333 3
[Première publication, 26 août 1882.]

before C. Cushing, notary, the twenty third day of March last past, (1882), and registered in the Brome, county registry office in register "B," vol. 29, pages 157, &c., under No. 17297.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 17th October, 1882. 2714
[First published, 21st October, 1882.]

Sheriff's Sales. Chicoutimi.

A VIS PUBLIC is hereby given that the undermentioned LANDS and INTERESTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Chicoutimi, to wit: } JOSEPH ISRAEL MORIN,
No. 202. } R N ALIAS ISRAEL MORIN, of the town of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against ALEXANDRE McLEOD, of the place called "Terres Rompues," in the township of Simard, in the county of Chicoutimi, farmer, Defendant.

A land situate and being in the first and second ranges of the township of Simard, containing six arpents and five perches in front, more or less, by the depth there may be from the "Rivière aux Vases," and the River Saguenay, to the third range, comprising the part of lot number fourteen of the first range, found between the "Rivers aux Vases" and Saguenay and the second range, and the whole of lot number fourteen of the second range, forming a land of two hundred acres, or thereabouts, in superficies; bounded in front by the said rivers aux Vases and Saguenay, in rear by the third range, on the north west by lots number fifteen, and on the south east by lots number thirteen of the said two ranges—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, at TEN o'clock in the forenoon, on the THIRTIETH day of the month of OCTOBER next. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 22nd August, 1882. 2334
[First published, 26th August, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 3335. } **P**ETER ROWAN, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; T. OLIVIER GADBOIS, de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, Défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, de forme irrégulière; bornée vers le nord par le numéro trois cent quarante et un (Daniel Martel), vers le sud-est par la rivière l'Achigan, vers le sud par le numéro trois cent vingt-quatre (Louis Locas), vers l'ouest par les numéros trois cent vingt-quatre et trois cent quarante-trois (Giles Brien), et vers l'est par le numéro trois cent vingt-deux (Anselme Paquette); superficie quatre-vingt-huit arpents et cinquante-trois perches, et étant le numéro trois cent vingt-trois, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

2. Un lot de terre situé au même lieu; borné vers le nord par le numéro mille soixante et quinze (Société de Construction Métropolitaine) vers le sud par le numéro mille soixante et treize (Zéphirin Chaussé), vers l'est par la rue Saint-Isidore, et vers l'ouest par les numéros douze cent soixante et trois (Zéphirin Chaussé), et douze cent soixante et quatre (Ovide Brien); superficie dix mille cinq cent quatre-vingt dix-sept pieds, et étant le numéro mille soixante et quatorze, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

3. Un lot de terre situé au même lieu; borné vers le nord par la rue Saint-Damase, vers le sud par le numéro mille trente-six (Joseph Beauchamp), vers l'est par le numéro huit cent quatorze (Fabrique de Saint-Lin), et vers l'ouest par la rue Saint-Isidore; superficie cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit pieds, et étant le numéro mille trente-cinq aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

4. Un lot de terre situé au même lieu, de figure irrégulière; borné vers le nord par le numéro huit cent six (Veuve Frs. Beaudoin), et huit cent huit (Joseph Desmarais), vers le nord-est par la rue Saint-Antoine, le numéro huit cent neuf (J. Bte. Deslonchamps), numéro huit cent huit (Joseph Laurent Lortie) et une rue, vers le sud-ouest par la rivière l'Achigan, vers l'est par le numéro six cent soixante et un (J. Bte. Deslonchamps) et le chemin de fer des Laurentides, et le numéro huit cent six, vers l'ouest par le numéro huit cent neuf et huit cent huit, et vers le nord-ouest par le numéro huit cent onze (Sœurs des S. S. Noms de Jésus et de Marie); superficie cent quatre-vingt mille quarante-trois pieds, et étant le numéro huit

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 3335. } **P**ETER ROWAN, trader, of the city and district of Montreal, Plaintiff; T. OLIVIER GADBOIS, of the parish of Saint-Lin, in the district of Joliette, Defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, of irregular outline; bounded on the north by number three hundred and forty one (Daniel Martel), on the south east by the river l'Achigan, on the south by number three hundred and twenty four (Louis Locas), on the west by numbers three hundred and twenty four and three hundred and forty three (Giles Brien), and on the east by number three hundred and twenty two (Anselme Paquette), containing eighty eight arpents and fifty three perches in superficies, and being number three hundred and twenty three, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin.

2. A lot of land situate at the same place; bounded on the north by number one thousand and seventy five (Metropolitan Building Society), on the south by number one thousand and seventy three (Zéphirin Chaussé), on the east by Saint Isidore street, and on the west by numbers twelve hundred and sixty three (Zéphirin Chaussé), and twelve hundred and sixty four (Ovide Brien), containing in superficies ten thousand five hundred and ninety seven feet, and being number one thousand and seventy four, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Lin.

3. A lot of land situate at the same place; bounded on the north by Saint Damase street, on the south by number one thousand and thirty six (Joseph Beauchamp), on the east by number eight hundred and fourteen (Fabrique of Saint-Lin), and on the west by Saint Isidore street; containing in superficies five thousand one hundred and ninety eight feet, and being number one thousand and thirty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin.

4. A lot of land situate at the same place, of irregular outline; bounded on the north by No. eight hundred and six (Widow Frs. Beaudoin), and eight hundred and eight (Joseph Desmarais), on the north east by Saint Antoine street, number eight hundred and nine (J. Bte. Deslonchamps), number eight hundred and eight (Joseph Laurent Lortie) and a street, on the south west by the river l'Achigan, on the east by number six hundred and sixty one (J. Bte. Deslonchamps) and the Laurentides Railway Company and number eight hundred and six, on the west by number eight hundred and nine and eight hundred and eight, and on the north west by number eight hundred and eleven (Sœurs des S. S. Noms de

cent sept, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

5. Un lot de terre situé au même lieu, de figure irrégulière; borné vers le nord par le chemin de la Reine, vers le sud par le No. seize cent cinquante-deux (Paul Morin), et la Petite Rivière, vers l'est par le No. seize cent quarante neuf (J. Bte. Ethier), et vers l'ouest par le No. seize cent cinquante-trois (J. Bte. Brassard); superficie soixante et dix arpents et dix-huit perches, et étant le No. seize cent cinquante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendues aux charges, clauses, conditions et réserves tel que mentionnées aux cédulas annexées au dit bref de *Venditioni Exponas*, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 14 octobre 1882. Député Shérif. 2705
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1275. } EDEON THOUIN, Deman-
deur, contre JOSEPH BONIN
dit DUFRESNE alias JOSEPH GOUIN dit DU-
FRESNE et JEAN-BAPTISTE BONIN dit DU-
FRESNE, Défendeurs.

1. Une terre située sur le cinquième rang du township de Kilkenny, dans le comté de Montcalm, faisant partie du numéro dix, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant devant au sixième rang, en profondeur au quatrième rang, d'un côté à Joseph Levesques, et de l'autre côté à Alphonse Moquin—avec une maison, grange et autre dépendances.

2. Une autre terre située sur le sixième rang du dit township de Kilkenny, faisant partie du numéro dix, de la contenance de cinq arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front au cinquième rang, en profondeur au septième rang, d'un côté à Simon Quesnel, et de l'autre côté à Salamon Thouin—sans bâtisses.

A distraire des dites deux terres les emplacements qui en ont été vendus ou concédés, suivant leurs titres.

Pour être vendues VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, district de Joliette. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 24 août 1882. Député Shérif. 2373
[Première publication, 26 août 1882.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Jésus et Marie); containing in superficies one hundred and eighty thousand and forty three feet, and being number eight hundred and seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Lin.

5. A lot of land situate at the same place, of irregular outline; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by No. sixteen hundred and fifty two (Paul Morin), and the Little River, on the east by No. sixteen hundred and forty nine (J. Bte. Ethier), and on the west by No. sixteen hundred and fifty three (J. Bte. Brassard); containing in superficies seventy arpents and eighteen perches, and being No. sixteen hundred and fifty three, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, of Saint Lin.

To be sold subject to the charges, clauses, conditions and reservations set forth in the schedules annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, at the church door of the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, at NOON. Said writ returnable the twentieth day of the month of November next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 14th October, 1882. Deputy Sheriff. 2706
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1275. } EDEON THOUIN, Plaintiff;
against JOSEPH BONIN dit
DUFRESNE alias JOSEPH GOUIN dit DU-
FRESNE and JEAN BAPTISTE BONIN dit DU-
FRESNE, Defendants.

1. A land situate in the fifth range of the township of Kilkenny, in the county of Montcalm, forming part of number ten, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the sixth range, in rear by the fourth range, on one side by Joseph Levesques, and on the other side by Alphonse Moquin—with a house, barn and other dependencies.

2. Another land situate on the sixth range of the said township of Kilkenny, forming part of number ten, containing five arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, on one side by Simon Quesnel, and on the other side by Salamon Thouin—without buildings.

Reserving from the said two lands the portions thereof which have been sold or conceded, according to their title-deeds.

To be sold, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, district of Joliette. Said writ returnable the tenth day of November next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 24th August, 1882. Deputy Sheriff. 2374
[First published, 26th August, 1882.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, in derarticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *qñ*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **F**ERDINAND DE
No. 469. } ROUSSEL, rentier,
de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon *et al.*,
Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE VAIL-
LANCOURT, de la paroisse de Saint-Antoine, Dé-
fendeur, et Joseph Thadée Paradis, député-shérif,
du village de Kamouraska, curateur nommé au
délaissement fait en cette cause, c'est-à-savoir:

Une terre de quatre arpents de front sur trente
arpents de profondeur située sur le troisième
rang des "Six mille acres", en la paroisse de
Saint-Antoine, dans le district de Kamouraska;
tenant par le nord-ouest aux terres du second
rang, et au sud-est à celles du quatrième rang
joignant au nord-est à la terre des représentants
de John Cotman, et par le sud-ouest au terrain
de William et Edouard Fraser, ou leurs représen-
tants—circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer la rente
constituée due à William Fraser, écuyer, et autres,
à compter du premier octobre mil huit cent
quatre vingt deux.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Antoine, VENDREDI, le
VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour de décembre pro-
chain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 18 octobre 1882. 2723
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Temiscouata.

Kamouraska, à savoir: } **E**LOI RIOUX, écuyer,
No. 376. } marchand, de la
paroisse des Trois-Pistoles, Demandeur; contre
HYPPOLITE LEBEL, forgeron, ci-devant du
même lieu, maintenant étant aux Etats-Unis d'A-
mérique, c'est-à-savoir:

Une terre située en la première concession de
la paroisse des Trois Pistoles, en la seigneurie des
Trois-Pistoles, en le comté de Temiscouata, en le
district de Kamouraska, étant le lot No. 376, des
plans et livre de renvoi officiels de la paroisse des
Trois-Pistoles, de deux arpents de front sur qua-
rante et un arpents, plus ou moins de profondeur;
bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au
bout de la dite profondeur à Edouard Albert, à
l'est à Octave Drapeau, et à l'ouest à Syfroi Dubé
—avec les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse des Trois-Pistoles, JEUDI, le VINGT-
HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures avant-midi. Le dit bref rapportable le
huitième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 23 août 1882. 2377 3
[Première publication, 26 août 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Temiscouata.

Kamouraska, à savoir: } **N**AZAIRE DUBÉ,
No. 298. } rentier, de la pa-
roisse de Saint-Antoine, Demandeur; contre
PRIME PARADIS, cultivateur, du même lieu,
Défendeur, c'est à savoir:

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Ven-
ditioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **F**ERDINAND DEROU-
No. 469. } SEL, rentier, of the
parish of Saint-Henri de Lauzon, *et al.*, Plaintiffs;
against JEAN-BAPTISTE VAILLANCOURT, of
the parish of Saint-Antoine, Defendant, and
Joseph Thadée Paradis, deputy sheriff of the
village of Kamouraska, curator named to the sur-
render made in this cause, to wit:

A land of four arpents in front by thirty arpents
in depth, situate in the third range of "Les six
mille acres," in the parish of Saint-Antoine, in
the district of Kamouraska; bounded on the
north west by the lands of the second range, on
the south east by the lands of the fourth range,
on the north east by the land belonging to the
representatives of John Cotman, and on the south
west by the property of William and Edouard
Fraser, or their representatives—circumstances
and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of
paying the constituted rent due to William Fraser,
esquire, and others, from and after the first day
of October, one thousand eight hundred and
eighty two.

To be sold at the parish church door of Saint
Antoine, on FRIDAY, the TWENTY SECOND
day of DECEMBER next, at the hour of TEN in
the forenoon. Said writ returnable on the thir-
tieth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 18th October, 1882.
[First published, 21st October, 1882.] 2724

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Temiscouata.

Kamouraska, to wit: } **E**LOI RIOUX, esquire,
No. 376. } merchant, of the parish
of Trois Pistoles, Plaintiff; against HYPPOLITE
LEBEL, blacksmith, formerly of the same place,
and being now in the United States of America,
to wit:

A land situate in the first concession of the
parish of Trois Pistoles, in the seigniorie of Trois
Pistoles, in the county of Temiscouata, in the
district of Kamouraska, being lot No. 376, of
the official plan and book of reference of the
parish of Trois Pistoles, of two arpents in front
by forty one arpents, more or less, in depth;
bounded on the north by the river Saint Lawrence,
on the south at the end of the said depth by
Edouard Albert, on the east by Octave Drapeau,
and on the west by Syfroi Dubé—with the build-
ings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Trois Pistoles, on THURSDAY, the TWENTY
SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of
TEN in the forenoon. The said writ returnable on
the twenty eighth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 23rd August, 1882.
[First published, 26th August, 1882.] 2378

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Temiscouata.

Kamouraska, to wit: } **N**AZAIRE DUBÉ, ren-
No. 298. } tier, of the parish of
Saint-Antoine, Plaintiff; against PRIME PARA-
DIS, farmer, of the same place, Defendant, to
wit:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Antonin, contenant deux arpents, deux perches et quatre pieds de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée au sud-ouest au nouveau chemin du Lac, au nord-est à la rivière Verte, joignant au nord-ouest aux représentants de François April, et au nord-est à Syfroi Fournier, étant les lots Nos. 17 B, 18 A et 18 B, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antonin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au quatrième rang des terrains nommé "les Six Mille Acres," en la paroisse de Saint-Antonin, étant le lot No. 123, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antonin, en le township Witworth, de deux arpents de front sur trente-deux arpents et demie de profondeur; bornée par le nord-est au nouveau chemin du Lac Temiscouata, par le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à Olivier Nadeau, fils, et au sud-est à William Hodgson, à charge par l'acquéreur de la rente constituée dont la dite terre est grevée.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 23 août 1882. 2375 3
[Première publication, 26 août 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponat*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 132. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre JOSEPH POUPART, de la cité et du district de Montréal, marchand, Défendeur.

1. Le tiers sud-ouest de trente-deux pieds de largeur sur la rue Logan, du lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné comme lot officiel quatorze cent vingt-un, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, étant la partie nord-est du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous le numéro mille trois cent soixante-dix-neuf (1379), contenant vingt-six pieds de front et vingt-deux pieds et demie en arrière,

1. A land situate in the parish of Saint-Antonin, containing two arpents, two perches and four feet in front by about twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded on the south west by the new *Chemin du Lac*, on the north east by River Verte, on the north west by the representatives of François April, and on the north east by Syfroi Fournier, being lots Nos. 17 B, 18 A, and 18 B, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Antonin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the fourth range of the lands called "*Les Six Mille Acres*," in the parish of Saint-Antonin, being No. 123, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Antonin, in the township of Witworth, of two arpents in front by thirty two arpents and a half in depth; bounded on the north east by the new road of Lake Temiscouata, on the south west by the end of the said depth, on the north west by Olivier Nadeau, junior, and on the south east by William Hodgson, subject to the charge upon the purchaser, of the constituted rent wherewith the said land is burdened.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Antonin, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 23rd August, 1882.
[First published, 26th August, 1882.] 2376

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponat*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 132. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Québec, in the city of Montréal, Plaintiffs; against JOSEPH POUPART, of the city and district of Montréal, merchant, Defendant.

1. The south west one third of thirty two feet in width on Logan street, of the lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the parish of Saint-Vincent de Paul, in the city of Montréal, said district, known and distinguished as official lot number fourteen hundred and twenty one, on cadastral plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward.

2. A lot of land situate at the same place, being the north east portion of the lot of land known and designated upon the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, as number one thousand three hundred and seventy nine (1379), containing twenty six feet in front and

sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par une autre partie du dit lot, la propriété de M. Poupart, au côté nord-est par le lot numéro treize cent soixante-dix-huit, et du côté sud-ouest par la partie sud-ouest du dit lot (1379)—avec une maison en pierre et en brique à trois étages et un hangar en brique sus-érigés, avec droit de mitoyenneté dans le passage entre les dites maisons du dit lot No. 1379; à distraire d'icelui; cette partie expropriée par la cité de Montréal, pour l'élargissement de la rue Sainte-Marie.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 octobre 1882. 2709
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } HENRY MORGAN, No. 2486, } JAMES MORGAN, père, JAMES MORGAN, fils, et COLIN D. MORGAN, tous de la cité de Montréal, marchands associés, y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de Henry Morgan & Compagnie, Demandeurs; contre JOSEPH GRACE, des cite et district de Montréal, peintre, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal; faisant front sur une rue projetée appelée Avenue Dufferin; étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, sous le numéro deux cent soixante-cinq, de la subdivision du lot numéro soixante-huit (271-68)—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, joignant d'un côté le lot ci-dessus désigné, et étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent soixante-douze, de la subdivision du lot numéro soixante-huit (272-68)—sans bâtisses.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 octobre 1882. 2711
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MESSIEURS JOSEPH No. 47, } DUHAMEL, PAGNUELO et RAINVILLE, distrayants; contre les terres et tenements de JOSEPH McENVEN, de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, dans une cause où Antoine Réel est Demandeur, et le dit Joseph McEnven, est Défendeur, et les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, mis en cause.

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro dix-huit cent vingt-huit (1828); borné en front par la rue Saint-Philippe—avec une maison en bois lambrissée en briques, une autre maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit

twenty two and a half feet in rear, by one hundred feet in depth; bounded in front by Saint Mary's street, in rear by another portion of the same lot, the property of Mr. Poupart, on the north east side by lot number thirteen hundred and seventy eight, on the south west side by the south west part of said lot (1379)—with one three story stone and brick house and brick shed thereon erected, with the right of mitoyenneté in the passage between the said two houses of said lot No. 1379; to be detached therefrom the portion expropriated by the city of Montreal, for the widening of Saint Mary street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th October, 1882. 2710
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } HENRY MORGAN, No. 2486, } JAMES MORGAN, the elder, JAMES MORGAN, the younger, and COLIN D. MORGAN, all of the city of Montreal, merchants, co-partners, doing business there together as such under the name and firm of "Henry Morgan & Company," Plaintiffs; against JOSEPH GRACE, of the city and district of Montreal, painter, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Grace, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal; fronting on a projected street called Dufferin Avenue, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, county of Hochelaga, as number two hundred and seventy one, of the subdivision of lot number sixty eight (271-68)—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, adjoining on one side the lot above described, and being known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, as number two hundred and seventy two, of the subdivision of lot number sixty eight (272-68)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th October, 1882. 2712
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MESSIEURS JOSEPH No. 47, } DUHAMEL, PAGNUELO and RAINVILLE, distracting; against the lands and tenements of JOSEPH McENVEN of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, in a cause wherein Antoine Réel, is Plaintiff, and the said Joseph McEnven, is Defendant, and Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, mis en cause.

A lot of land situate in the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number eighteen hundred and twenty eight (1828); bounded in front by Saint-Philippe street—with a wooden house cased with brick and another wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The

bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 août 1882. 2361 3
[Première publication, 26 août 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A COMPAGNIE DE**
No. 294. } **CHEMIN DE FER**
GRAND TRONC DU CANADA, corps politique et
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en
les cité et district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de **HENRY**
POTTER, des cité et district de Montréal, hôtelier,
Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé à Saint-Lambert, en la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu sous le numéro quarante-huit (48), sur un certain plan de la propriété de la dite compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada, fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, et déposé entre les mains de Théod. Doucet, écuyer, notaire public, le vingt-deuxième jour de juillet 1872, et connu aux plan et livre de renvoi officiels et sur un certain plan de subdivision de la dite propriété fait pour les fins d'enregistrement comme lot numéro deux cent cinquante-cinq-cinquante-six (255-56) ; borné en front par une rue—avec un cottage en briques à deux logements et dépendances y appartenant sus-érigés ; avec le droit de passage dans la ruelle située en arrière du dit lot de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 août 1882. 2365 3
[Première publication, 26 août 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE LEOCADIE**
No. 3738. } **DIE SERRE dit ST.**
JEAN, de la cité de Montréal, épouse séparée de
biens de l'Honorable Jacques O. Bureau, l'un des
sénateurs de la Puissance du Canada, et de ce
dernier autorisée à ester en justice, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de **DAME**
LEOCADIE PAQUETTE, de la cité de Montréal,
veuve de feu Ulric Lamothe, en son vivant, fabri-
cant de valises, du même lieu, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans la cité et district de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, sur le niveau de la rue Jacques-Cartier, contenant dix-neuf pieds de front par soixante et sept pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, et connu et désigné sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892), sur les plans et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâtisses dessus construites ; le dit lot sujet au passage mitoyen qui se trouve entre le dit lot ci-dessus désigné et le lot numéro huit cent quatre-vingt-onze (891), le dit passage étant pris sur chacun de ces deux lots par égale part.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 août 1882. 2359 3
[Première publication, 26 août 1882.]

said writ returnable on the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd August, 1882. 2362
[First published, 26th August, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit : } **THE GRAND TRUNK**
No. 294. } **RAILWAY COMPANY**
OF CANADA, a body politic and incorporated,
having its principal place of business in the city
and district of Montreal, Plaintiffs ; against the
land and tenements of **HENRY POTTER**, of the
city and district of Montréal, restaurant-keeper,
Defendant.

A lot of land or emplacement situate at Saint-Lambert, in the parish of Longueuil, county of Chambly, known under the number forty-eight (48), on a certain plan of the property of the said Grand Trunk Railway Company of Canada, made by Joseph Rielle, Provincial land surveyor, and deposited with Theod. Doucet, esquire, notary public, on the twenty second day of July, 1872, and known on the official plan and in the book of reference and on a certain subdivision plan of said property made for registration purposes, as lot number two hundred and fifty-five-six (255-56) ; bounded in front by a street—with double brick cottage and dependence, thereto belonging, thereon erected, with the right of passage in, by and through the lane situate in rear of said lot of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd August, 1882. 2366
[First published, 26th August, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE LEOCADIE**
No. 3738. } **SERRE dit ST-JEAN**, of
the city of Montreal, wife separated as to pro-
perty of the Honorable Jacques O. Bureau, one of
the senators of the Dominion of Canada, and by
him duly authorized to appear in judicial pro-
ceedings, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **DAME LEOCADIE PAQUETTE**, of the city of
Montreal, widow of the late Ulric Lamothe, in his
lifetime, valise maker, of the same place, Defen-
dant.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, in Saint-James ward, in the parish of Notre Dame de Montreal, on the alignment of Jacques Cartier street, measuring nineteen feet in front by sixty seven feet in depth, english measure and more or less, and known and designated as number eight hundred and ninety two (892), on the official plan and book of reference of the said ward—with the buildings thereon erected ; said lot subject to a common passage which is between the said lot above described and lot number eight hundred and ninety one (891), said passage being taken off each of the two lots in equal parts.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd August, 1882. 2360
[First published, 26th August, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH LEVEILLÉE, de
No. 2144. } la cité de Montréal, surin-
tendant des pilotes, Demandeur; contre les terres
et tenements de DAME ADELAIDE BRUNET,
des cité et district de Montréal, veuve de feu Elie
Hudon dit Beaulieu, en son vivant, du même lieu,
maçon, tant personnellement qu'ayant été com-
muno en biens avec le dit Elie Hudon dit Beaulieu,
et comme tutrice dament nommée en justice aux
enfants mineurs issus de son mariage avec le dit
feu Elie Hudon dit Beaulieu, à savoir: Amanda
Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beau-
lieu et Lucida Hudon dit Beaulieu, Défenderesse.

Saisi sur la dite Défenderesse tant personnelle-
ment qu'en sa dite qualité de tutrice, l'immeuble
suivant, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de la
Nativité de la Sainte-Vierge, composé de trois lots
de terre contigus, de la contenance de vingt-cinq
pieds de largeur chacun quant aux lots numéros
cent quatorze (No. 114) et cent treize (113), et de
quatorze pieds de largeur à l'extrémité sud-ouest,
retrécissant à neuf pieds de largeur à l'extrémité
nord-est quant au lot numéro cent douze (112),
étant la partie sud-est du dit lot numéro cent
douze (112), sur cent pieds de profondeur, connus
et désignés respectivement sous les numéros
susdits, cent quatorze (114) et cent treize (113),
et la dite partie sud-est du numéro cent douze
(No. 112), de la subdivision officielle du terrain
connu et désigné sous le numéro cinquante
(No. 50), sur le plan et au livre de renvoi officiels
du village incorporé d'Hochelaga; tenant devant
en front à la rue Saint-Germain—avec une maison
en bois à deux étages lambrissée en briques et
dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le huitième jour de novembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 août 1882. 2363 3
[Première publication, 26 août 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } NAPOLEON LEFEBVRE,
No. 2458. } de la cité et au district
de Montréal, marchand, Demandeur; contre les
terres et tenements d'EUCLIDE ROY, des cité
et district de Montréal, écuyer, avocat, Défen-
deur.

1. La moitié indivise d'un terrain ou emplace-
ment situé en la cité de Montréal, connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels du quar-
tier Est de la dite cité de Montréal, sous le numéro
quatre-vingt-huit (88); borné en front par la place
Jacques-Cartier—avec les bâtisses dessus cons-
truites.

2. La moitié indivise d'un lot de terre ou em-
placement situé en la dite cité de Montréal, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier Est, de la cité de Montréal, sous le
numéro dix-huit (18); borné en front par la rue
Saint-Paul, et en arrière par la rue des Commis-
saires—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre ou emplacement situé en la
dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro
quatre cent soixante-seize (476); borné en front
par la rue Lusignan—sans bâtisses.

4. Un autre lot de terre ou emplacement situé
au même lieu, connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine,
de la cité de Montréal, sous le numéro quatre
cent soixante et dix-sept (477); borné en front
par la rue Lusignan—sans bâtisses.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH LEVEILLÉE, of
No. 2144. } the city of Montreal, supe-
rintendant of pilots, Plaintiff; against the lands
and tenements of DAME ADELAIDE BRU-
NET, of the city and district of Montreal, widow
of the late Elie Hudon dit Beaulieu, in his life-
time of the same place, stone mason, as well per-
sonally as having been *commune en biens* with the
said Elie Hudon dit Beaulieu, and as tutrix duly
named *en justice* to the minor children issue of her
marriage with the said late Elie Hudon dit Beau-
lieu, to wit: Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph
Elie Hudon dit Beaulieu and Lucida Hudon dit
Beaulieu, Defendant.

Seized upon the said defendant as well person-
ally as in her quality of tutrix, the following
immovable, to wit:

A lot situate in the parish of La Nativité de la
Sainte-Vierge, composed of three contiguous lots
of land containing twenty five feet in width each
as to lots numbers one hundred and fourteen (114)
and one hundred and thirteen (113), and fourteen
feet in width at the south west extremity, narrow-
ing to nine feet in width at the north east extre-
mity, as to lot number one hundred and twelve
(112), being the south east part of said lot number
one hundred and twelve (112), by one hundred
feet in depth, known and designated respectively
under the said numbers one hundred and four-
teen (114), and one hundred and thirteen (113),
and the said south east part of number one hun-
dred and twelve (112), of the official subdivision
of the lot known and designated as number fifty
(No. 50), on the official plan and book of refer-
ence of the incorporated village of Hochelaga;
bounded in front by Saint Germain street—with
a two storey wooden house cased in brick, and
dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER
next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eighth day of
November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd August, 1882. 2364
[First published, 26th August, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } NAPOLEON LEFEBVRE,
No. 2458. } of the city and district
of Montreal, merchant, Plaintiff; against the
lands and tenements of EUCLIDE ROY, of the
city and district of Montreal, esquire, a lawyer,
Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate in
the city of Montreal, known and designated on
the official plan and book of reference of East
ward, of the said city of Montreal, as number
eighty eight (88); bounded in front by Jacques
Cartier Place—with the buildings thereon erected.

2. The undivided half of a lot of land situate in
the said city of Montreal, known and designated on
the official plan and book of reference of the said
East ward of the city of Montreal, as number
eighteen (18); bounded in front by Saint Paul
street, in rear by Commissioners street—with the
buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the said city of Mon-
treal, known and designated on the official plan and
book of reference of Saint Antoine ward, of the
city of Montreal, as number four hundred
and seventy six (476); bounded in front by Lus-
ignan street—without buildings.

4. Another lot of land situate at the same
place, known and designated on the official
plan and book of reference of Saint Antoine ward,
of the city of Montreal, as number four hun-
dred and seventy seven (477); bounded in front
by Lusignan street—without buildings.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

P. J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 20 septembre 1882. 2509 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

P. J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif,
Quebec, 20th September, 1882. 2510
[First published, 23rd September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province of Québec, } ANDREW CAMPBELL
District of Ottawa. } et JOSEPH SLEE-
No. 437. } MAN, de la cité d'Ottawa,
dans la Province d'Ontario, commerçants, faisant
affaire ensemble sous les nom et raison de A.
Campbell & Co.. Demandeurs; contre les terres
et tenements de DAVID BURKE, du canton de
Hull, dans le district d'Ottawa, cultivateur,
Défendeur, et P. & J. Aylen, avocats, des deman-
deurs, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, connu comme étant la moitié nord du lot numéro deux, dans le dixième rang du dit canton de Hull, contenant cent acres plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances; borné comme suit: au sud par la moitié sud du dit lot, au nord par la propriété de Haycock & Co., à l'ouest par Michael Burke, et à l'est par Michael Burke.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif,
Aylmer, 19 septembre 1882. 2515 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin*

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Québec, } ANDREW CAMPBELL
District of Ottawa. } AND JOSEPH SLEE-
No. 437. } MAN, of the city of Ottawa,
in the Province of Ontario, traders, carrying on
business together under the name and style of A.
Campbell & Co., Plaintiffs; against the lands and
tenements of DAVID BURKE, of the township of
Hull, in the district of Ottawa, farmer, Defendant,
and P. & J. Aylen, plaintiffs attorneys, to wit:

That certain piece or parcel of land lying and being in the township of Hull, known as the north half of lot number two, in the tenth range of the said township of Hull, containing one hundred acres, more or less—with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and bounded as follows: on the south by the south half of said lot, on the north by the property of Haycock & Co., on the west by Michael Burke, and on the east by Michael Burke.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Shérif,
Aylmer, 19th September, 1882. 2516
[First published, 23rd September, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposi-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où DAME ROSALIE PARENT, de la paroisse de Beauport, veuve de feu François Parent, père, en son vivant, cultivateur, du même lieu, était Demanderesse ; et LOUIS CHALIFOUR, journalier, de la paroisse de Beauport, tant pour lui-même que pour assister son épouse, JOSEPHINE BOUCHER, la dite Joséphine Boucher et Joseph Polycarpe Parent, du même lieu, marchand, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs, issus du mariage de feu George Parent avec la dite Joséphine Boucher, étaient Défendeurs ; et Thomas Parent, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice aux dits enfants mineurs au lieu et place de Simon Polycarpe Parent, décédé, étaient Défendeurs en reprise d'instance, la dite Dame Rosalie Parent, contre les dits Louis Chalifour, Joséphine Boucher et Thomas Parent, es-qualité, à savoir :

Le No. 657, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre sur le côté nord du chemin public, premier rang, de trois perches et treize pieds de front sur deux arpents cinq perches et cinq pieds de profondeur où la largeur se trouve de deux perches ; borné au sud-est au chemin public, au nord-ouest au No. 656, au nord-est au No. 650, et au sud-ouest au No. 658A—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2729

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA No. 1014. } **C**ITE DE QUEBEC ; contre ALEXANDRE BARIBEAU, des cité et district de Québec, charpentier, à savoir :

Le No. 137, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt et un pieds de front sur quarante-quatre pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Prince Edouard, au nord par le No. 129, à l'est par le No. 136, et à l'ouest par le No. 138—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière de \$2.11, payable aux Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le vingt-neuf septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2725

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME ROSE ALIAS ROSALIE No. 1289. } **B**EDARD, de la paroisse de Sainte-Ambroise de la Jeune Lorette, veuve de feu Jean Cliche, en son vivant, cultivateur, du même lieu, es-qualité, et JOSEPH CLICHE, du même lieu, cultivateur, es-qualité ; contre CHARLES PROSPER VERRET, cultivateur,

ions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a suit wherein DAME ROSALIE PARENT, of the parish of Beauport, widow of the late François Parent, senior, in his lifetime, farmer, of the same place, was Plaintiff, and LOUIS CHALIFOUR, laborer, of the parish of Beauport, as well for himself as to assist his wife, JOSEPHINE BOUCHER, the said Josephine Boucher and Joseph Polycarpe Parent, of the same place, merchant, in her quality of tutor duly named to the minor children issue of the marriage of the late George Parent, with the said Josephine Boucher, were Defendants, and Thomas Parent, of the same place, farmer, in his quality of tutor appointed in due course of law to the said minor children in the place and stead of Simon Polycarpe Parent, deceased, were Defendants in continuance of suit, the said Dame Rosalie Parent, against the said Louis Chalifour, Joséphine Boucher and Thomas Parent, es-qualité, to wit :

Lot No. 657, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land on the north side of the public road, first range, of three perches and thirteen feet in front by two arpents five perches and five feet in depth where the width is two perches ; bounded on the south east by the public road, on the north west by No. 656, on the north east by No. 650, and on the south west by No. 658A—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th October, 1882. Sheriff.
[First published, 21st October, 1882.] 2730

ALIA FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 1014. } **T**HE CITY OF QUEBEC ; against ALEXANDRE BARIBEAU, of the city and district of Quebec, carpenter, to wit :

Lot No. 137, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot of twenty one feet in front by forty four feet in depth ; bounded on the south by Prince Edward street, on the north by No. 129, on the east by No. 136, on the west by No. 138—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of \$2.11, payable to the Reverend Religious Ladies of the Hotel Dieu, on the twenty ninth of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th October, 1882. Sheriff.
[First published, 21st October, 1882.] 2726

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME ROSE ALIAS ROSALIE No. 1289. } **B**EDARD, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, widow of the late Jean Cliche, in his lifetime, farmer, of the same place, es-qualité, and JOSEPH CLICHE, of the same place, farmer, es-qualité ; against CHARLES PROSPER VERRET, farmer, of the

de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1^o Le No. 314, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de Québec, étant une terre en la première concession, seigneurie Saint-Gabriel, d'un arpent et neuf perches de largeur sur vingt-huit arpents deux perches de profondeur, contenant en superficie cinquante-trois arpents et cinquante-huit perches, plus ou moins ; borné au nord-ouest par le No. 316, du dit cadastre au sud-ouest au No. 313, au nord-est et au sud-est par des chemins publics — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2^o Une maison en bois à un étage avec mansarde de vingt-six pieds sur vingt-cinq pieds, plus ou moins, située en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, deuxième concession Saint-Bernard, et bâtie sur le lot No. 1018, du cadastre officiel de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 octobre 1882. Sherif.
[Première publication, 21 octobre 1882.] 2727

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où AN-
No. 1839. } **TOINE PAQUET**, de la
cité de Québec, gentilhomme, était Demandeur ;
et **ADOLPHE PATRY**, de la paroisse Saint-Nicolas,
marquisier, **DAME CAROLINE FONTAINE**,
de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme, veuve de
feu Louis Patry, en sa qualité de tutrice dument
nommée en justice à Marie Eugénie Patry, enfant
mineure, issue du légitime mariage du dit feu
Louis Patry et de la dite Dame Caroline Fontaine,
et **DAME OBELINE PATRY**, de la cité de
Québec, épouse de Joseph Allaire, du même lieu,
imprimeur, et le dit **JOSEPH ALLAIRE**, tant en
son nom que comme assistant sa dite épouse,
étaient Défendeurs ; le dit Antoine Paquet, contre
les défendeurs Adolphe Patry, Joseph Allaire et
Dame Obeline Patry, à savoir :

Le No. 48, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant
un lot de terre en la concession Maringouinière,
contenant environ dix arpents de profondeur ;
borné par devant au sud-ouest au chemin public,
par derrière au nord-est à la ligne du chemin de
fer du Grand Tronc, d'un côté au nord à Etienne
Cantin, et d'autre côté au sud à Ambroise Plante
— avec bâtisses, dessus construites, circonstances
et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église parois-
siale de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-
HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 septembre 1882. Sherif.
[Première publication, 23 septembre 1882.] 2523

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**
No. 2359. } **TRUCTION PERMA-**
NENTE DE QUÉBEC, corps politique et incor-
poré ayant son bureau d'affaires en la cité de
Québec, contre **ROSS McCABE**, du lieu nommé
Spencer Cove, de la paroisse de Saint-Colombe de
Sillery, en sa qualité de tuteur nommé en justice
à son fils mineur, Thomas Ross McCabe, à savoir :

Le No. 233, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Colombe de Sillery, banlieue de Québec,
étant un emplacement au lieu appelé *Wolfe's*
Cove ou *Spencer Cove*, de trente pieds de front sur
soixante et treize pieds de profondeur ; borné en
front par le chemin public, en arrière et au sud-
ouest par les représentants de Henry Atkinson,
au nord-est par M^{rs}. Allan, Gilmour & Co., ou repre-

parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to
wit :

1^o Lot 314, of the official cadastre of the parish
of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of
Quebec, being a land situate in the first conces-
sion, seigniorie of Saint Gabriel, of one arpent and
nine perches in width by twenty eight arpents
and two perches in depth, containing in super-
ficies fifty three arpents and fifty eight perches,
more or less ; bounded on the north west by No.
316, of the said cadastre, on the south west by
No. 313, on the north east and south east by
public roads — with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

2^o A one story wooden house, with mansard, of
twenty six feet by twenty five feet, more or less,
situate in the parish of Saint Ambroise de la
Jeune Lorette, second concession Saint Bernard,
and built on lot No. 1018, of the official cadastre
of the said parish.

To be sold at the church door of the parish
of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the
TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 18th October, 1882. Sherif.
[First published, 21st October, 1882.] 2728

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein **ANTOINE**
No. 1839. } **PAQUET**, of the city of
Québec, gentleman, is Plaintiff ; and **ADOLPHE**
PATRY, of the parish of Saint Nicolas, joiner,
DAME CAROLINE FONTAINE, of the parish of
Saint Jean Chrysostome, widow of the late Louis
Patry, in his quality of tutrix duly appointed to
Marie Eugénie Patry, minor child, issue of the
lawful marriage of the said late Louis Patry and
of the said Dame Caroline Fontaine, and **DAME**
OBELINE PATRY, of the city of Québec, wife of
Joseph Allaire, of the same place, printer, and the
said **JOSEPH ALLAIRE**, both in his own name and
to assist his said wife, were Defendants ; the said
Antoine Paquet against the defendants Adolphe
Patry, Joseph Allaire and Dame Obeline Patry,
to wit :

No. 48, of the official cadastre of the parish of
Saint Jean Chrysostome, county of Lévis, being a
lot of land in the Maringouinière concession, con-
taining about ten arpents in depth ; bounded in
front to the south west by the public road, in rear
to the north east by the line of the Grand Trunk
Railway, on the north by Etienne Cantin, and on
the south by Ambroise Plante — with the buildings
thereon erected, circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Jean Chrysostome, on the TWENTY
EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour
of TEN in the forenoon. The said writ return-
able on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 20th September, 1882. Sherif.
[First published, 23rd September, 1882.] 2524

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUEBEC PERMANENT**
No. 2359. } **BUILDING SOCIETY**, a
body politic and corporate having its business
office in the city of Québec ; against **ROSS**
McCABE, of the place called Spencer Cove, of the
parish of Saint-Colombe de Sillery, in his quality
of tutor duly appointed to his minor child, Thomas
Ross McCabe, to wit :

Lot No. 233, of the official cadastre of the parish
of Saint-Colombe de Sillery, Banlieue of Québec,
being a lot at the place called Wolfe's Cove or
Spencer Cove, of thirty feet in front by seventy
three feet in depth ; bounded in front by the
public road, in rear and on the south west by the
representatives of Henry Atkinson, on the north
east by Messrs. Allan, Gilmour & Co., or repre-

sentants—avec la maison en briques à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2569 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 877. } LA CITE DE QUEBEC; contre JOSEPH T. CAYA, greffier de la cour de circuit, tant personnellement que comme commun en biens avec Euphémie Thivierge qu'il autorise pour ces présentes, tous deux de Drummondville, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, la dite Euphémie Thivierge, comme une des héritières de feu Edouard Thivierge, à savoir :

Le No. 1529, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-neuf pieds et demi de front sur quatre-vingt-quatre pieds et demi de profondeur; borné au nord par la rue Octave, au sud par la rue Desfossés, à l'ouest par le No. 1530, et à l'est par les Nos. 1527 et 1528—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2567 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1490. } LA CITE DE QUEBEC; contre FRANÇOIS CARON, des cité et district de Québec, charretier, l'un des héritiers à la succession de feu Claude Caron, à savoir :

Le No. 1531, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante pieds de front sur cinquante quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Desfossés, en arrière par le No. 1532, d'un côté par le No. 1530, et de l'autre par le No. 1534, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2565 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NAPOLEON MERCIER, de
No. 1378. } la cité de Québec, marchand; contre FRANÇOIS SAVARD, de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, cultivateur, savoir :

Les Nos. 204, 215 et 217, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, comté de Montmorency, étant une terre mesurant deux arpents, quatre perches et quinze pieds de front sur une lieue et demie de profondeur; bornée en front au sud par le fleuve Saint-Laurent à basse marée, en arrière au nord au second rang, au nord-est à François-Xavier Giguère ou représentant, et au sud-ouest à Etienne Simard ou représentants—circonstances et dépendances; à distraire les emplacements d'Olivier Paré, Napoléon Paré, Joseph Charland, Jean Racine, François St. Hilaire, Jean Poulin, Christine Racine, Henriette Paquet et Théophile Racine.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

sentatives—with the two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2570

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 877. } THE CITY OF QUEBEC; against JOSEPH T. CAYA, clerk of circuit court, as well personally as husband *commun en biens* with Euphemie Thivierge, whom he authorises for these presents, both of Drummondville, in the county of Drummond, district of Arthabaska, the said Euphemie Thivierge, as one of the heirs of the late Edouard Thivierge, to wit :

No. 1529, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of twenty nine and a half feet in front by eighty four and a half feet in depth; bounded on the north by Octave street, on the south by Desfossés street, on the west by No. 1530, and on the east by Nos. 1527 and 1528—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2568

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1490. } THE CITY OF QUEBEC; against FRANÇOIS CARON, of the city and district of Québec, carter, one of the heirs to the estate of the late Claude Caron, to wit :

No. 1531, of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of forty feet in front by fifty four feet in depth; bounded in front by Desfossés street, in rear by No. 1532, on one side by No. 1530, and on the other side by No. 1534—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2566

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } NAPOLEON MERCIER, of
No. 1378. } the city of Québec, merchant; against FRANÇOIS SAVARD, of the parish of Saint Anne de Beaupré, farmer, to wit :

Nos. 204, 215 and 217, of the official cadastre of the parish of Saint Anne, county of Montmorency, being a land measuring two arpents, four perches and fifteen feet in front by one league and a half in depth; bounded in front to the south by the river Saint Lawrence at low water, in rear to the north by the second range, on the north east by François-Xavier Giguère or representatives, and on the south west by Etienne Simard or representatives—circumstances and dependencies. Reserving the lots of Olivier Paré, Napoléon Paré, Joseph Charland, Jean Racine, François St. Hilaire, Jean Poulin, Christine Racine, Henriette Paquet and Théophile Racine.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Québec, 24 août 1882.
[Première publication, 26 août 1882.] 2379 3

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Montréal.

Canada, } SAMUEL E. MOSS, de
Province de Québec, } la cité de Londres,
District de Rimouski. } Angleterre, H Y A M
No. 442. } MOSS, JACOB MOSS ET
JOSEPH MOSS, tous des cité et district de
Montréal, marchands associés, et faisant affaires
ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les
nom et raison de S. H. & J. Moss, Demandeurs;
contre HENRY W. PAGE, de Grand Métis, en le
district de Rimouski, Défendeur, savoir:

1. Un emplacement situé sur le premier rang de la seigneurie de Métis, contenant cent pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir en courant nord jusqu'au sommet de la côte; borné au sud au chemin public, au nord à un cran au sommet de la dite côte, au nord-est à la ligne de John McNider, et au sud-est à un ruisseau—avec les bâtisses dessus construites, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Octave de Métis, sous le numéro trois cent soixante, et ayant soixante-dix-huit perches en superficie.

2. Une terre située au premier rang de la seigneurie Métis, de sept arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au deuxième rang, au sud-ouest à Charles Brand, fils, et au nord-est à James MacKell—avec les bâtisses dessus construites, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Octave de Métis, sous les numéros cent vingt-neuf (129), cent trente (130), cent trente-un (131) et cent trente-deux (132).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'octobre prochain (1882), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt huitième jour du mois d'octobre aussi prochain (1882).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 17 août 1882. 2381 3
[Première publication, 26 août 1882.]

Sainte Anne, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Quebec, 24th August, 1882.
[First published, 26th August, 1882.] 2380

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or* other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Montreal.

Canada, } SAMUEL E. MOSS, of
Province of Québec, } the city of London,
District of Rimouski. } in England, H Y A M
No. 442. } MOSS, JACOB MOSS
AND JOSEPH MOSS, all of the city and district of
Montreal, merchant co-partners, and doing business
together as such at Montreal aforesaid, under the
name and firm of S. H. & J. Moss, Plaintiffs;
against HENRY W. PAGE, of Grand Metis, in the
district of Rimouski, Defendant, to wit:

1. A land situate on the first range of the seignory of Metis, containing one hundred feet in front by the depth there may be running northwards to the top of the hill; bounded on the south by the public road, on the north by a rock on the top of the said hill, on the north east by the alignment of John McNider, and on the south east by a creek—with the buildings thereon erected, being known and designated on the plan and book of official reference of the parish of Saint Octave de Metis, as number three hundred and sixty, and measuring seventy eight perches in superficies.

2. A land situate on the first range of the seignory of Metis, containing seven arpents in front by twenty eight arpents in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the second range, on the south west by Charles Brand, junior, and on the north east by James MacKell—with the buildings thereon erected, being known and designated on the plan and book of official reference of the parish of Saint Octave de Metis, as numbers one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty (130), one hundred and thirty one (131) and one hundred and thirty two (132).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Metis, the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of October also next, (1882).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 17th August, 1882. 2382
[First published, 26 August, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. No. 756. **EMILE DUMAIS**, de la cité de Québec, agent général, Demandeur; vs. **ADOLPHE WITTEMAN**, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, litographe, Défendeur, et

Le dit Adolphe Witteman, saisissant pour frais, savoir :

Un lot de terre situé dans la seigneurie de Nicolas Rioux, paroisse Saint-Simon, comté de Rimouski, au lieu appelé "Porc-épic," contenant quarante arpents plus ou moins de front sur quinze arpents, plus ou moins, de profondeur; borné au sud au pied de la Grande Montagne, qui est au nord du lac appelé "l'Anglais," au nord-est à la terre de Charles Bertrand, courant au sud-ouest à la concession de "Porc-épic" susdit; borné partie par les dites terres concédées, et au nord par le fleuve Saint-Laurent, trente-six pieds au dessus des plus hautes marées, avec le droit de pêche—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, MARDI, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1882), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 17 août 1882.

Shérif.
2341 3

[Première publication, 26 août 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski. No. 756. **EMILE DUMAIS**, of the city of Quebec, general agent, Plaintiff; vs. **ADOLPHE WITTEMAN**, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of North America, lithographer, Defendant, and

The said Adolphe Witteman, seizing for costs, to wit:

A lot of land situate in the seigniorie of Nicolas Rioux, parish of Saint Simon, county of Rimouski, at the place called "Porc-épic," containing forty arpents more or less in front by fifteen arpents, more or less, in depth; bounded on the south by the foot of the "Grande Montagne," which is on the north of the lake called "l'Anglais," on the north east at the land of Charles Bertrand, running south west to the "Porc-épic" concession aforesaid, on the north by the river Saint Lawrence, thirty six feet above the highest water mark, with a right of fishing—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, on TUESDAY, the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, (1882), at NOON. Said writ returnable the twenty eighth day of November also next.

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office,

Rimouski, 17th August, 1882.

Sheriff.

2342

[First published, 26th August, 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit—Comté de Rouville.

Saint-Hyacinthe, } **ALPHONSE RICHER**,
à savoir: No. 3020. } Demandeur; contre
LA COMPAGNIE DE L'AQUEDUC DE MARIE-VILLE, Défenderesse, savoir :

Trois terrains avec sources d'eau situés en la paroisse de Saint-Césaire, et faisant partie des terres portant les numéros cinq cent soixante et trois (563) et cinq cent soixante (560), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Césaire—avec les bâtisses dessus érigées; les dits terrains et sources servant à l'alimentation de l'aqueduc de Marie-Ville, et aussi les engins et pouvoirs hydrauliques pour le fonctionnement du dit aqueduc, et les tuyaux conducteurs se prolongeant dans la paroisse Sainte-Marie de Monnoir et dans le village de Marie-Ville, et tous autres accessoires attachés au dit aqueduc, le tout tel qu'actuellement en opération, et aussi tous les droits et privilèges qui lui appartiennent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le CINQUIÈME jour de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. **ALL** persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Rouville.

Saint Hyacinthe, } **ALPHONSE RICHER**, Plain-
to wit: No. 3020. } tiff; against "**LA COM-
PAGNIE DE L'AQUEDUC DE MARIE VILLE**,"
Defendant, to wit :

Three lots of land with water springs on, situate in the parish of Saint Césaire, and being part of the lands numbers five hundred and sixty three (563) and five hundred and sixty (560), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Césaire—with the buildings thereon erected; the said lot of land and springs serving to the aliment of the water work of Marie Ville, and also the engines and hydraulic powers for the operations of the said water works and the conductor pipes prolonging through the parish of Sainte Marie de Monnoir and the village of Marie Ville, and all other accessories attached to the said water works, the whole as actually in operation, and also all the rights and privileges belonging to the said company.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, on the FIFTH day of DECEMBER

DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 septembre 1882. 2521 2
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, à savoir : } ARMAND MATHE, No. 98.

cultivateur, du township Morin, district de Terrebonne, Demandeur; contre JOHN STEPLETON, cultivateur, du même lieu, Défendeur; et Messieurs Prévost et Mathieu, avocats du dit Défendeur, distrayants.

Comme appartenant à Armand Mathe, le Demandeur.

Un lot de terre situé dans le township Morin, comté et district de Terrebonne, connu sous le numéro vingt-quatre (24), du troisième rang du dit township, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt-deux arpents de profondeur plus ou moins; borné devant par les lots du deuxième rang, en arrière par les lots du quatrième rang, d'un côté par François Amarengher, père, et de l'autre côté par François Amarengher, fils—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, dit district, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 août 1882. 2403 3
[Première publication, 2 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty seventh day of December, 1882.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 20th September, 1882. 2522
[First published, 23rd September, 1882.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Sainte Scholastique, to wit : } ARMAND MATHE, No. 98.

of township Morin, district of Terrebonne, Plaintiff; against JOHN STEPLETON, farmer, of the same place, Defendant; and Messrs. Prevost and Mathieu, advocates, of the said Defendant, distracting.

As belonging to Armand Mathe, the Plaintiff.

A lot of land situate in township Morin, county and district of Terrebonne, known as number twenty four (24), of the third range of the said township, containing four arpents and a half in front by twenty two arpents in depth, more or less; bounded in front by the lots of the second range, in rear by the lots of the fourth range, on one side by François Amarengher, senior, and on the other side by François Amarengher, junior—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, at Saint Jerome, said district, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 28th August, 1882. 2404
[First published, 2nd September, 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **E**DOUARD ALLAIN, marchand, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Demandeur; contre H. A. CINQ-MARS, inspecteur de poids et mesures, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, sur le côté nord du grand chemin public, prenant son front au susdit chemin, et se terminant en profondeur à la terre d'Ephrem Cinq-Mars, joignant d'un côté au nord-est à la route, et de l'autre côté au sud-ouest à l'emplacement d'Edmond Brunelle—avec une maison et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent vingt-un (121).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1882. 2555
[Première publication, 21 octobre 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **A**LFRÉD THIBODEAU, commerçant, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur; contre JOSEPH BOURQUE et CÉLESTIN HEBERT, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Célestin, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Hébert, un des défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le troisième rang du township d'Acton, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro deux cent trois (203)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'acquéreur de garder avec lui et en commun Joseph Bourque et Louise Guilbert, les opposants en cette cause, tant qu'il plaira à ces derniers d'y rester, et pendant tout ce temps d'en prendre soin tant en santé qu'en maladie et en tout temps les logeant, chauffant, nourrissant et vêtissant, blanchissant et entretenant convenablement à leur état et condition. Et avenant incompatibilité d'humeur, il sera loisible aux opposants de se séparer de l'adjudicataire pour vivre seuls et à leur apart, et qu'alors les dits opposants auraient le droit d'avoir une chambre dans la maison par eux léguée par le dit acte avec une pension alimentaire et d'entretien qui devrait leur être payée telle qu'elle serait fixée par des experts dont l'un serait nommé par les opposants et l'autre par le dit adjudicataire, lesquels experts s'ex. adjoindront un troisième, la décision de ces trois experts devant être non appelable. A la charge par le dit adjudicataire de payer le médecin lorsqu'il fera soigner les opposants, soit qu'ils vivent ensemble ou séparément; de fournir les dits opposants de tous les meubles nécessaires quand ils vivront dans leur chambre; que les dits opposants auront droit d'avoir un cheval attelé à une voiture convenable pour aller se promener

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **E**DOUARD ALLAIN, merchant, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, Plaintiff; against H. A. CINQ-MARS, inspector of weights and measures, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the north side of the public main road, fronting on the said road, ending in rear at the land of Ephrem Cinq-Mars; bounded on one side to the north east by the by-road, and on the other side to the south west by the property of Edmond Brunelle—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and twenty one (121).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th September, 1882. 2556
[First published, 21st October, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **A**LFRÉD THIBODEAU, trader, of the parish of Saint Célestin, Plaintiff; against JOSEPH BOURQUE and CÉLESTIN HEBERT, both farmers, of the said parish of Saint Célestin, Defendants.

As belonging to Célestin Hébert, one of the said defendants.

A land situate in the parish of Saint Célestin, in the third range of the township of Acton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Célestin, as number two hundred and three (203)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of keeping with him and in common Joseph Bourque and Louise Guilbert, the opposants in this cause, as long as the latter will be pleased to remain there, and during all this time to take care of them both in health and in sickness, and at all times to provide them with lodgings, fuel, food and clothes, and to have their washing and mending done suitably to their condition. And, in the event of their not agreeing, the opposants may leave the purchaser and reside alone and by themselves, in which case the opposants would have the right to have a room in the house given by them under the said deed, with an alimentary allowance and clothing to be paid to them as may be settled by experts, one of whom shall be named by the opposants and the other by the said purchaser, which two experts shall select a third one with themselves, the award of the said experts to be without appeal. Subject to the charge upon the said purchaser to pay the physician when he attends the said opposants, whether they live together or separately; to furnish the said opposants with all necessary furniture so long as they will live in their room; that the said opposants shall have the right to have a horse harnessed

de temps à autre, ou aller à leurs affaires, excepté dans le temps des semences, des récoltes et des labours d'automne. Et avenant le décès des opposants, l'adjudicataire devra faire inhumer leurs corps convenablement dans le cimetière de la dite paroisse de Saint-Gregoire, avec un service chanté sur le corps ou le plus prochain jour possible.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 octobre 1882. 2719
[Première publication, 21 octobre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MOISE ADAM dit
No. 388. } LABRANCHE,
maître-charpentier, de la cité des Trois-Rivières,
Demandeur; contre JOSEPH LACROIX, de la
cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au coin des rues des Forges et Saint-Olivier, contenant sur son front situé sur la rue des Forges, environ quarante pieds sur cent pieds de profondeur—avec deux maisons en bois dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quatre-vingt-dix (790).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 octobre 1882. 2717
[Première publication, 21 octobre 1882.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand en gros, failli.

Un troisième bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au septième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 19 octobre 1882. 2733

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. D. Labrèche, de la cité de Montréal, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le sixième jour de novembre A. D. 1882, après laquelle date les dividendes seront payables.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 19 octobre 1882. 2737

to a suitable vehicle to drive out from time to time, or to attend to their business, except in the sowing season, and during the harvest time and fall ploughing. And on the death of the said opposants the purchaser shall have their bodies decently interred in the cemetery of the said parish of Saint Gregoire, with a service sung over the body or on the earliest possible day.

To be sold at the office of the registrar of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1882. 2720
[First published, 21st October, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE ADAM dit
No. 388. } LABRANCHE, mas-
ter carpenter, of the city of Three Rivers, Plain-
tiff; against JOSEPH LACROIX, of the city of
Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the corner of Des Forges and Saint Olivier streets, measuring in front along Des Forges street, about forty feet by one hundred feet in depth—with two wooden houses thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and described on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ninety (790).

To be sold in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th October, 1882. 2718
[First published, 21st October, 1882.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, an Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared open to objection until the seventh day of November next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François-Xavier street,
Montreal, 19th October, 1882. 2734

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of O. D. Labrèche, of the city of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend has been declared in the above matter, open to objection until Monday, the sixth day of November A. D. 1882, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 19th October, 1882. 2738

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de William Almour, boulanger, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Le tiers indivis des propriétés immobilières suivantes, savoir :

1. Le lot numéro treize cent quarante-trois, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Sainte-Catherine, d'un côté au sud-ouest par l'avenue du collège McGill, en arrière par une ruelle, et de l'autre côté au nord-est du lot officiel No. 1342 du dit quartier—avec quatre maisons ayant le front en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées; chacune des dites maisons seront vendus séparément avec le terrain sur lesquelles elles sont chacune bâties.

2. Le lot numéro onze cent vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Hanover, d'un côté au nord-ouest par le lot No. 1130 du dit quartier, en arrière par le lot numéro 1137 du dit quartier, et de l'autre côté au sud-est par les lots Nos. 1127 et 1128 du dit quartier—avec deux maisons en brique et autres bâtisses sus-érigées.

3. Le lot numéro dix-huit cent soixante-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Joseph, d'un côté au nord-est par le lot No. 1878 du dit quartier, de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro 1876 du dit quartier, en arrière par les lots Nos. 1863 et 1864, du dit quartier—avec une maison en pierre, boulangerie, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans les salles d'encan de MM. Shaw & Gowdey, No. 235, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain (1882), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.

JOHN FAIR,

Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.

Montréal, 19 octobre 1882.

[Première publication, 21 octobre 1882.]

2735

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Almour, of the city of Montreal, baker, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:*

One undivided third of the following immovable properties, namely:

1. Lot number thirteen hundred and forty three, on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Saint Catherine street, on one side to the south west by McGill College Avenue, in rear by a lane, and on the other side to the north east of official lot No. 1342 of said ward—with four cut stone front dwelling houses and outbuildings thereon erected; each of said houses with the land appertaining thereto will be sold separately.

2. Lot number eleven hundred and twenty nine, on the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward; bounded in front by Hanover street, on one side to the north west by lot number 1130 of said ward, in rear by lot No. 1137 of said ward, and on the other side to the south east by lots Nos. 1127 and 1128 of said ward—with two brick houses and outbuildings thereon erected.

3. Lot number eighteen hundred and seventy seven, on the official plan and book of reference of the Saint Anne's ward, of the said city of Montreal; bounded in front by Saint Joseph street, on one side to the north east by lot No. 1878 of said ward, on the other side to the south west by lot No. 1876 of said ward, and in rear by lots Nos. 1863 and 1864 of said ward—with a stone house, bakery and outbuildings thereon erected.

To be sold at the auction room of Messrs. Shaw & Gowdey, No. 235, Saint James street, in the city of Montreal, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, (1882), at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,

Assignee,

115, Saint François-Xavier street.

Montreal, 19th October, 1882.

[First published, 21st October, 1882.]

2736